

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 31 janvier 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le trente-et-un janvier, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M^{elle} BALLUET (Rouen), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen), M. BERBRA (Bihorel), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume), M. BOUILLON (Canteleu), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOURGOIS (Elbeuf), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M^{me} BOUTELEUX (Rouen), M. BOVIN (Boos), M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CHOISSET (Rouen), M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} COMBES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DANTAN (Bihorel), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M^{me} DUTARTE (Rouen), M. DUTEL (Maromme), M. DUVAL (Darnétal), M^{me} ELIE (Rouen), M. ETIENNE (Canteleu), M. FABIUS (Grand-Quevilly), M. FOUBERT (Rouen), M. FOUCAUD (Oissel), M^{me} FOURNEYRON (Rouen), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRIMA (Rouen), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénuville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne),

M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECERF (Darnétal), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} LEMARIE (Freneuse), M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard), M. LEROY (Rouen), M^{me} LESCONNEC (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan), M^{me} MARTIN (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON - M. BEREGOVY (Rouen) par M^{me} LESCONNEC - M. BREUGNOT (Gouy) par M^{me} RIMASSON - M. CHARLIONET (Rouen) par M. JEANNIN - M. CHARTIER (Rouen) par M. RICHIER - M^{me} CORNU (Le Houlme) par M. JAOUEN - M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} PANE - M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LAMAZOUADE - M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly) par M^{me} TOSCANI - M. FOUTEL (Grand-Couronne) par M. ORANGE - M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan) par M. CORMAND - M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BOURGOIS - M^{me} KLEIN (Rouen) par M. GRENIER - M. LAMIRAY (Maromme) par M. BOUILLON - M. LANGLOIS (Rouen) par M. DELESTRE - M. MARIE (Elbeuf) par M^{me} GUILLOTIN - M. MERABET (Elbeuf) par M. ZAKNOUN - M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly) par M. LEVILLAIN - M^{me} PREVOST (Darnétal) par M. LECERF - M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre) par M. HUSSON - M^{me} TISON (Rouen) par M. DIALLO - M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. HARDY.

Absents non représentés :

M. BACHELAY (Cléon), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHEVRIER (Houpeville), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M. FEHIM (Rouen), M. LE FEL (Montmain), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. REGE (Le Trait), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. ZIMERAY (Petit-Quevilly).

Avant de commencer cette séance essentiellement consacrée au Budget Primitif, Monsieur le Président souhaite réagir sur des sujets préoccupants pour la CREA, à savoir sur une série de dispositions gouvernementales très négatives.

1. Des huit projets déposés au niveau de la CREA par des structures de recherche, des laboratoires, des grandes écoles de Haute-Normandie... dans le cadre du "Grand emprunt" ou des "Investissements d'avenir", un seul projet auquel est associé le CRIHAN – et pour une part malheureusement marginale – a été accepté.

Ces projets étaient pourtant de grande qualité comme celui de MOV'EO par exemple.

2. Le Préfet a informé les élus qu'il entendait baisser de près de 25 % les crédits liés aux CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale) qui concernent les communes et les associations.

Monsieur le Président signale à ses Collègues qu'il a refusé de donner sa signature sur cette disposition comme le Préfet le lui demandait et qu'il conviendra d'entreprendre une démarche auprès du Ministère compétent sur ce dossier.

3. Le Gouvernement a confirmé sa volonté en ce qui concerne la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Rouen.

4. L'annonce faite sur les suppressions de postes d'enseignants prévoit, pour l'Académie de Rouen, la suppression de 352 postes dont 107 d'enseignants dans le 1^{er} degré et 67 dans les Collèges. Ce qui est considérable.

5. Enfin, serait remis en cause le financement européen FEDER de près d'un million d'€ prévu pour soutenir la politique de la CREA au niveau de l'Education à l'Environnement.

Pour Monsieur RENARD, les inquiétudes que Monsieur le Président vient d'évoquer ne relèvent pas toutes obligatoirement des débats de l'Assemblée de la CREA et ce, même s'il est bien qu'il défende ses intérêts en général. Et sur ce dernier point, le groupe politique qu'il représente sera d'ailleurs toujours solidaire.

Par contre, en son nom personnel (les membres du Groupe qu'il représente n'ayant pas pu discuter entre eux de ces sujets dont ils n'étaient pas informés), il ne se sent pas du tout solidaire de la réflexion globale critique sur la politique gouvernementale comme cela a déjà été le cas, il y a quelques mois, dans le "CREA Mag" sur deux pages cosignées par les Présidents du Département de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Région de Haute-Normandie.

La Communauté regroupant 71 communes aux opinions diverses, il serait, à son avis, souhaitable de ne pas trop politiser les débats dans la mesure du possible.

Monsieur le Président est d'accord sur ce dernier point et il demande à Monsieur RENARD qu'elle est la partie de son propos qui le gêne.

Pour Monsieur RENARD, les sujets comme la suppression de postes à l'Education Nationale ou le déplacement de la CAF ne relèvent nullement de débats au sein du Conseil de la CREA.

Quant au "Grand emprunt national", avant de juger, il conviendrait d'analyser objectivement les choix retenus. Et il rejoindra ici le Président si, à l'évidence, ces derniers ne respectaient pas des intérêts nationaux.

Monsieur le Président propose maintenant à l'Assemblée de passer à l'examen de l'ordre du jour.

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2010.

Celui-ci est adopté.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Fédération Nationale des SCoT – Adhésion – Assemblée Générale : désignation de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant)** (DELIBERATION N° C 110048)

"La Fédération Nationale des SCoT a été créée, le 16 juin 2010, par modification statutaire de l'association "club des SCoT" qui jusqu'alors ne regroupait que des techniciens.

Au moment où des réformes importantes du Code de l'Urbanisme tendent à faire du SCoT, le document de planification "pivot" de l'aménagement du territoire, il a semblé très important de fédérer les établissements publics porteurs de SCoT dans l'objectif de mutualiser les savoir-faire, d'offrir un lieu d'échanges et de pouvoir faire valoir la parole des SCoT.

Le rôle des SCoT est effectivement en pleine évolution : il devient véritablement un document majeur qui impulse les autres politiques déclinées dans les PDU, PLH, Plan énergie Climat territorial...

Cette évolution ne va pas sans poser un certain nombre d'interrogations auxquelles il sera plus facile de répondre si les établissements publics porteurs de SCoT sont en capacité de porter ensemble un discours cohérent et partagé.

Cette Fédération, nouvellement créée, a mis en place un groupe provisoire d'élus motivés et convaincus dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale qui élira pour 3 ans le Conseil d'Administration et le club technique de la Fédération. Ces instances seront désignées par les adhérents de l'Association

Notre Etablissement a été sollicité pour adhérer à cette association. Le montant de la cotisation annuelle est de 2 500 €.

Il vous est par conséquent proposé, au vu des statuts ci-joint, d'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT et de désigner un représentant (et son suppléant) de notre Etablissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1.2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la demande du porte-parole de la Fédération Nationale des SCoT en date du 12 novembre 2010,

Vu les statuts de la Fédération nationale des SCoT en date du 16 juin 2010, notamment l'article 5.1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, de la politique ferroviaire et des coopérations territoriales,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Fédération Nationale des SCoT sollicite la CREA pour adhérer,

↳ que ladite Fédération, comme indiqué dans ses statuts, a pour objet de faciliter l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire en vue de faciliter la construction d'un discours cohérent et partagé des structures porteuses de SCoT,

Décide :

▶▶ d'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT,

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶▶ de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération.

Sont candidats :

Titulaire : Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, de la planification et du Plan de Déplacements Urbains.

Suppléante : Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée du Commerce et de l'urbanisme commercial.

et

▶▶ d'autoriser le représentant titulaire de la CREA à siéger, le cas échéant, aux organes de direction de ladite association.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Sont élus : Pierre BOURGUIGNON (titulaire) et Françoise GUILLOTIN (suppléante).

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Demande d'ouverture à l'urbanisation de zones délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou de zones naturelles – Validation de la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122.2 du Code de l'Urbanisme**
(DELIBERATION N° C 110049)

"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi portant "Engagement national pour l'environnement" (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.

Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4."

*Cet article du Code de l'Urbanisme précise par ailleurs que "la **dérogation** (à l'ouverture à l'urbanisation) **ne peut être refusée que** si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".*

La CREA, compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, a délibéré le 1^{er} février 2010 afin d'engager la révision/élaboration d'un SCoT à l'échelle de son périmètre. Dans ce contexte, la CREA est seule compétente pour donner un accord aux ouvertures à l'urbanisation qui lui sont soumises.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L 122-18 du Code de l'Urbanisme, le Schéma Directeur valant SCoT de l'agglomération Rouen-Elbeuf est désormais caduc depuis le 14 décembre 2010. Ainsi, ce sont désormais les 71 communes de la CREA qui se trouvent concernées par cette procédure pour la modification ou la révision de leur POS/PLU et ce, dans l'attente de l'approbation du SCoT prévue fin 2013.

Dans ce contexte, il a été souhaité qu'une grille d'analyse des demandes soit réalisée, permettant au Conseil de se prononcer en toute connaissance de cause.

Les demandes adressées à la CREA par les communes doivent prendre en compte les critères limitatifs énumérés par le Code de l'Urbanisme. Ainsi ces demandes doivent être examinées au regard de l'intérêt que représente pour la commune l'urbanisation envisagée au vu des inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement, pour les activités agricoles.

Il vous est proposé une grille de lecture et d'analyse prenant en compte différents éléments :

○ *l'impact de l'ouverture à l'urbanisation sur les communes voisines : trafic (flux de déplacements), absence de complémentarité des territoires (équilibre commercial, équilibre économique, équilibre en matière d'emplois), impact sur le développement urbain en général (absence de prise en compte des incidences en termes de capacité d'équipements publics), impact sur le paysage et le cadre de vie (notamment le bruit),*

○ *l'impact sur l'environnement : impacts sur le paysage et sur le cadre de vie (mesures utilisées pour l'insertion de la zone, bruit), risques naturels et technologiques, impacts sur les ressources naturelles (pollution, prise en compte du cycle de l'eau), impacts sur la biodiversité (aspects réglementaires, inventaires, espaces protégés, Schéma de cohérence écologique, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Flaunistique et Floristique, Natura 2000, Espace Boisé Classé), trafic (flux de déplacements).*

○ *l'impact sur les activités agricoles : impacts sur la viabilité des exploitations (exploitation en activité ou non, pérennité de l'exploitation, qualité agronomique des terres, espaces complémentaires), impacts sur la vivabilité des exploitations (localisation, taille du projet, recul généré, circulations, enclavement, accès).*

Par ailleurs, il vous est proposé de prendre en compte deux éléments d'analyse complémentaires communes aux trois critères : la gestion économe de l'espace et l'extension en continuité de l'urbanisation existante (éviter le mitage).

L'ensemble de ces éléments vous est présenté dans la grille de lecture et d'analyse jointe. Chaque demande fera l'objet d'une analyse approfondie permettant d'apprécier l'impact de l'ouverture à l'urbanisation des zones concernées (impact excessif, acceptable ou "non concerné" et de justifier l'accord du Conseil communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 122-2 et L 122-18,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2) relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT sur le périmètre de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, selon les dispositions de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, la CREA est appelée à exprimer son accord pour les demandes d'ouvertures à l'urbanisation de zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou de zones naturelles des communes de son périmètre, non couvertes par un SCoT applicable,

↳ que, depuis le 14 décembre 2010, date de caducité du Schéma Directeur valant SCoT de l'agglomération Rouen-Elbeuf, ces dispositions s'appliquent aux 71 communes de la CREA, dans l'attente de l'approbation du SCoT, en cours d'élaboration, prévue fin 2013,

↳ que, les demandes adressées à la CREA sont examinées au regard de l'intérêt que représente pour la commune l'urbanisation envisagée, au vu des critères énumérés par le Code de l'Urbanisme : les inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement, pour les activités agricoles,

↳ que la CREA souhaite pouvoir se prononcer sur la base d'une grille de lecture et d'analyse de ces critères,

Décide :

▶▶ de valider la grille de lecture et d'analyse, telle que jointe en annexe de la présente délibération."

Monsieur RENARD s'interroge sur la notion de "caducité" du SCoT de l'agglomération Rouen-Elbeuf, les communes couvertes jusqu'ici par ce SCoT l'étant jusqu'à l'adoption, en 2013, du nouveau SCoT en cours d'élaboration.

Si la délibération présentée reprend globalement les dispositions de la loi de l'Urbanisme dont notamment la grille de lecture qui est bien faite, le Groupe qu'il représente aurait cependant souhaité que, pour les aider à prendre leurs décisions, les Conseillers communautaires puissent également avoir connaissance des éventuelles observations de la Chambre de Commerce et de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es est plutôt satisfait de cette grille de lecture qui est un progrès par rapport à la situation actuelle.

Néanmoins, il demeure, pour lui, deux difficultés qui vont l'amener à demander le report de cette délibération à défaut duquel il votera contre :

1. S'ils reprennent l'essentiel des critères des lois d'Urbanisme, les critères retenus pourraient cependant être complétés, en particulier par la question des réseaux de transports en commun.

Il regrette d'ailleurs que les Groupes politiques n'aient pas été associés à l'élaboration de ces critères.

2. La CREA rentrant dans le champ des PLU et se substituant de ce fait à des instances délibérantes, il lui semble qu'il est important que les Conseillers communautaires soient associés à l'examen des demandes de communes un peu à l'image de ce qui est fait en matière d'autorisations commerciales.

Avant qu'elles n'arrivent au Conseil, elles devraient donc, pour une plus grande transparence, être examinées par une Commission ad hoc au sein de laquelle il y aurait un représentant de chaque Groupe politique ainsi que des représentants des instances techniques concernées permettant ainsi d'avoir une lecture pluraliste des dossiers et d'informer ensuite l'Assemblée avant sa prise de décision.

C'est pour ces raisons, tant sur la nature des critères que sur le processus de décision, que le Groupe qu'il représente considère qu'à ce jour la délibération n'est pas encore mûre pour passer en Conseil et qu'il demande son retrait.

Pour Monsieur BOURGUIGNON, l'ensemble des critères retenus reprend les dispositions de la loi de l'Urbanisme. Ce qu'il peut proposer, c'est que soit vérifiée au bout d'une année, leur application dans la pratique et qu'ils soient au besoins révisés.

Monsieur RENARD demande à Monsieur BOURGUIGNON de répondre sur l'aspect "caducité".

Et pour revenir à la législation, il rappelle qu'en d'autres circonstances le Conseil avait déjà pris des dispositions pour adapter et améliorer des dispositions que la loi ne prévoyait pas. Il cite, par exemple, la notion des pourcentages de PLAI dans le cadre d'un projet de PLH ou encore la mise en application des surloyers dans certaines villes.

Monsieur BOURGUIGNON indique que des améliorations ont déjà été apportées par l'ajout de deux critères sur la gestion économe de l'espace et sur l'extension en continuité de l'urbanisation existante.

Sur la "caducité", le vocabulaire juridique veut que ce soit cette expression qu'il convient d'utiliser. Mais, il est évident que les documents d'urbanisme s'appliqueront jusqu'au prochain SCoT.

Monsieur le Président estime qu'il serait assez malencontreux de reporter cette délibération d'autant que plusieurs communes qui ont déposé une demande attendent une réponse de la CREA.

Donc, il ne proposera pas son report.

En revanche, il est tout à fait d'accord – si le Conseil l'est également – pour qu'il y ait, sur les cas pratiques, une concertation préalable aux décisions à prendre par l'Assemblée, restant à déterminer qui en fera partie.

Il met au vote cette proposition.

La Délibération est adoptée (contre : 11 voix Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Attribution de la subvention 2011 – Convention d'objectifs à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 110050)

"La politique économique de la CREA suit les orientations stratégiques du projet d'agglomération approuvé, le 3 février 2003, par le Conseil de la CAR. Elle part du constat suivant : la CREA est moins bien dotée que plusieurs grandes métropoles régionales françaises dans les fonctions métropolitaines "de base" : infrastructures, enseignement supérieur, services aux entreprises. Cette faiblesse induit une influence insuffisante par rapport à sa taille. Cela limite son développement car elle perd en visibilité par comparaison avec d'autres capitales régionales.

Pour remédier à cette situation, la CREA a la volonté de tirer davantage profit de sa situation géographique, d'une part, sur l'axe majeur constitué par la Seine et d'autre part, au sein de la région Nord-Ouest de l'Europe. En effet, cette région génère beaucoup d'échanges matériels et immatériels avec l'extérieur (ports, présence de 2 capitales économiques de rang mondial - Londres et Paris, proximité de Bruxelles). Il est pertinent d'élaborer une stratégie visant à créer/capter/retenir des richesses à partir des flux traversant le territoire de la CREA. Cette volonté de renforcer l'attractivité de l'aire rouennaise peut se résumer par 2 ambitions :

- *élever le niveau des fonctions métropolitaines de la CREA afin d'acquérir un réel rang européen,*
- *atteindre l'excellence selon les critères européens ou mondiaux sur quelques spécialisations précises.*

Pour réaliser cet objectif, la CREA s'appuie sur l'agence de développement économique, l'ADEAR dont le bilan du rapport d'activités de l'année écoulée, consultable en séance, met en évidence une forte mobilisation pour la promotion du territoire de la CREA.

A noter l'implication de l'ADEAR concernant la promotion de filières et des pôles d'excellence locale dans les domaines de la santé, du numérique et des éco-technologie. On peut citer :

- *la participation aux salons MIPIM, SIMI, CPHI-ICSE, Pollutec*
- *le suivi des sites internet et des plaquettes de promotion*
- *la réalisation d'un film promotionnel*
- *l'organisation d'un salon – convention d'affaires – en novembre 2010 au Parc des Expositions : BIG Talents 2010.*

L'ADEAR a également poursuivi les objectifs d'implantation d'entreprises dans le secteur de la relation client et des éco-industries. Une démarche de prospection ciblée a été menée tant à destination de l'Ouest Parisien que des activités numériques.

L'accueil des cadres a permis de faciliter leur implantation sur notre territoire.

Parallèlement, en lien avec l'Office de tourisme, la mise en place d'un bureau des congrès a été préparé en 2010.

Aussi, il est proposé que la CREA poursuive son soutien aux actions initiées par l'ADEAR pour 2011 et qui se déclinent selon 2 axes :

↳ *Axe promotion du territoire*

➤ *Promotion des pôles d'excellence basés sur le territoire plus généralement des compétences scientifiques contribuant au développement économique local.*

L'ADEAR participera à des salons thématiques en hébergeant sur son stand des entreprises locales.

Elle prendra en charge l'organisation d'événements tels que les Rencontres Technologiques du Technopôle du Madrillet.

Elle élaborera et diffusera des outils de communication tels que le site internet du Technopôle du Madrillet et de Rouen Innovation Santé, des plaquettes, lettres d'information technopolitaine, vidéo.

➤ *Promotion des atouts industriels, portuaires et logistiques du territoire*

En étroite relation avec les partenaires concernés, elle maintiendra des actions d'affichage de l'offre de la CREA sur les salons ou conventions d'affaires tels que le SECA, le SITL, Top transport, les Assises de la logistique...

➤ *Participation au réseau des acteurs locaux de la création d'entreprises et du soutien à l'innovation dans l'objectif de l'obtention par le réseau des pépinières du label européen du Centre Européen Entreprises Innovation (CEEI).*

➤ *Promotion des projets urbains dont l'Eco-quartier Flaubert (participation au Mipim, au Simi).*

↳ *Axe Prospection, implantation d'entreprises exogènes et attractivité du territoire*

➤ *Contribution à l'attractivité du territoire*

L'ADEAR contribuera aux actions de la CREA relatives à sa stratégie de développement économique. L'action de l'ADEAR participera notamment à la poursuite des objectifs liés à l'émergence d'une éco-communauté. Elle privilégiera l'implantation d'éco-activités et d'entreprises qui participent d'une croissance verte et d'un développement durable et respectueux de l'environnement.

Cette contribution concerne notamment les relations avec les partenaires suivants : pôles de compétitivité Mov'eo, Novalog et Technopôle CBS.

L'ADEAR continuera également à développer ses relations avec les acteurs de la recherche dont les activités contribuent au rayonnement de la CREA. Ce point s'inscrit dans la démarche technopolitaine initiée par la CREA et visant à repérer les spécialisations susceptibles de prétendre à l'excellence internationale. Ainsi, une réflexion sur la structuration d'un pôle "Banque/Assurance" et industries culturelles et créatives répond à cette ambition.

➤ Organisation d'événements et de conventions d'affaires participant au rayonnement accru du territoire

L'ADEAR participera à l'organisation d'événements économiques de dimension internationale. Ces événements ont pour objet de favoriser les rencontres entre des investisseurs, des entrepreneurs, des exportateurs pour aboutir à des accords commerciaux et/ou industriels. Cette démarche se concrétisera en 2012 par la reconduction de la manifestation BIG Talents. Celle-ci a pour objectif de faire rencontrer les professionnels des Biotechnologies, I-tech et Greentech (santé, TIC, éco-technologies).

➤ Pilotage de démarches de prospection ciblée en coordination avec les acteurs concernés

Des actions de démarchage (phoning, mailing, prises de rendez-vous...), l'organisation de visites sur site et des mises en relations des entreprises exogènes avec des structures locales, mutualisation avec Seine Maritime Expansion et Normandie Développement.

Concernant le projet **Innopolis**, l'objectif est de favoriser **l'implantation d'une entreprise phare dans le secteur des TIC**, pour entraîner l'implantation d'autres entreprises à haute valeur ajoutée. Une liste d'entreprises cibles à démarcher sera confortée afin de faciliter les actions subséquentes de prospection, menées par l'ADEAR.

Parallèlement, des actions de prospection seront menées pour permettre **l'implantation d'entreprises exogènes sur le Technopôle du Madrillet et Rouen Innovation Santé**.

Le budget prévisionnel de l'ADEAR s'élève à 1 354 470 €.

Je vous propose de concourir à la réalisation de ces actions par l'attribution d'une subvention de 940 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la demande de subvention de l'ADEAR en date du 27 octobre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la politique économique de la CREA vise à animer et structurer le territoire de la CREA afin d'être reconnue métropole européenne,

↳ que cette politique vise à positionner le territoire de la CREA dans l'espace nord-ouest européen afin de renforcer son attractivité,

↳ que les axes d'actions proposés par l'ADEAR pour 2011 sont d'une part, la promotion du territoire rouennais et d'autre part, la prospection, l'implantation d'entreprises exogènes et l'attractivité du territoire;

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2011 ci-jointe,

▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

▶▶ d'accorder une subvention de 940 000 € dans les conditions fixées par la convention pour concourir à la réalisation des objectifs assignés dans celle-ci.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur CORMAND rappelle les difficultés qui apparaissent, pour le groupe des Elu-es Verts et apparenté-es, sur les axes de travail de l'ADEAR.

Les objectifs pour le développement économique de la CREA sont trop orientés vers des secteurs qui pèsent certes aujourd'hui mais qui ne seront vraisemblablement pas, dans l'avenir, porteurs de l'activité économique du territoire.

Et en axant de façon si déséquilibrée son orientation économique, la CREA n'investira pas dans les secteurs qui créent des emplois, comme pourrait l'être, par exemple, celui de la stratégie basée sur les flux de marchandise avec une orientation européenne

Même si ce n'est pas de la compétence directe de la CREA, il pense aussi à la nécessité de reconsidérer le frêt ferroviaire au regard des difficultés que connaît la plate-forme de triage de Sotteville-lès-Rouen.

De façon plus générale, il convient, pour Monsieur CORMAND, que la CREA ait une vision de développement de l'économie du futur dite "Verte".

Or, il apparaît que ces secteurs comme, par exemple, celui de la filière de l'éco-construction (fabrication d'un certain nombre de matériaux comme les panneaux photovoltaïques...), qui sont pourtant porteurs d'emplois non délocalisables, ont du mal à avancer.

Il regrette d'ailleurs de devoir refaire ce soir cette intervention dont les éléments ont déjà été évoqués et sur lesquels des arbitrages avaient pourtant été faits en séance de Conseil sans qu'ils soient suivis d'effet, à part une évolution favorable au niveau des termes employés – on parle en effet maintenant d'"économie durable" –.

Monsieur CORMAND indique que, pour ces raisons, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur F. SANCHEZ invite Monsieur CORMAND à regarder de près le prochain Rapport d'activités de l'ADEAR qui s'efforce de porter activement l'ensemble des secteurs innovants de la CREA, notamment ceux relatifs aux éco-technologies du Madrillet.

La Délibération est adoptée (abstention : 11 voix Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es / 8 membres du Conseil intéressés à la question ne prennent pas part au vote).

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Développement local – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Zone d'activités du Clos Allard – Construction d'un Hôtel d'Entreprises – Versement d'une subvention de la Région de Haute-Normandie – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 110051)

"Par délibération du 28 juin 2010, le Bureau de la CREA a validé la phase Avant-Projet Détaillé (APD) et le plan de financement pour la construction d'un Hôtel d'Entreprises sur la zone d'activités du Clos Allard située à Caudebec-lès-Elbeuf.

Le coût des travaux est estimé à 2 587 531 € HT auquel il faut ajouter la rémunération du maître d'oeuvre pour un montant de 290 010 € HT, soit un coût total de 2 877 541 € HT.

Dans le cadre du Contrat de Territoire, l'Etat, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime subventionnent cette opération de la manière suivante :

Partenaires financeurs	Financements prévisionnels	Taux en %
<i>Etat FNADT</i>	<i>820 000 €</i>	<i>28,50 %</i>
<i>Région de Haute-Normandie</i>	<i>300 000 €</i>	<i>10,40 %</i>
<i>Département de Seine-Maritime</i>	<i>305 000 €</i>	<i>0,60 %</i>
<i>CREA</i>	<i>1 452 541 €</i>	<i>50,50 %</i>
Total HT	2 877 541 €	100,00 %.

Par courrier du 16 novembre 2010, le Président de la Région de Haute-Normandie a informé la CREA de la décision de la Commission Permanente d'accorder une subvention de 300 000 € HT sous la forme d'une convention d'aide à la réalisation de bâtiments locatifs.

La présente délibération vise donc à habiliter le Président à signer la convention financière et ses avenants éventuels auprès de la Région de Haute-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu le Contrat de Territoire de l'ex-Agglo d'Elbeuf 2007/2013,

Vu la délibération du Bureau B100371 de la CREA en date du 28 juin 2010 validant la phase APD et le plan de financement pour la construction d'un Hôtel d'Entreprises sur la Zone d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'inscription de l'opération au Contrat de Territoire de l'Agglo d'Elbeuf pour la période 2007/2013, avec un financement prévisionnel à hauteur de 820 000 € HT pour l'Etat, de 300 000 € HT pour la Région de Haute-Normandie et de 305 000 € HT pour le Département de Seine-Maritime,

↳ le plan de financement approuvé par délibération du Bureau de la CREA n° B100371 du 28 juin 2010,

↳ l'accord de financement de la Région pour un montant de 300 000 € HT donné le 15 novembre 2010 par la Commission Permanente du Conseil Régional,

↳ la convention conclue avec l'Etat et attribuant à la CREA une subvention de 820 000 € pour la création de l'Hôtel d'Entreprises du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention pour l'attribution d'une subvention pour la création de l'Hôtel d'Entreprises du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf entre la Région de Haute-Normandie et la CREA ci-jointe en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Régie Seine-Créapolis – Modification des statuts – Autorisation (DELIBERATION N° C 110052)**

"Par décision du Conseil de l'ex-CAR en date du 3 février 2006, a été créée une régie à personnalité morale et autonomie financière chargée d'exploiter le service public de la pépinière d'entreprises généraliste "Seine Créapolis", située sur une partie du site du parc du Cailly à Déville-lès-Rouen, ainsi que toutes autres pépinières d'entreprises.

Le Conseil de l'ex-CAR du 30 juin 2008 a modifié l'appellation de la régie en "Régie des pépinières hôtels d'entreprises de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise" et les statuts afin de lui confier en sus l'exploitation d'hôtels d'entreprises

Par délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010, avait été décidé de modifier l'appellation de la régie en lui donnant la raison sociale "CREASEINE" et d'intégrer dans ses statuts la possibilité de lui confier l'exploitation de centres d'affaires.

Or, il apparaît qu'une entreprise hébergée à la pépinière Seine Creapolis dispose de la même raison sociale que la régie. Ainsi, il convient de modifier l'appellation de la régie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1412-1, L 2221-4 et suivants, et R 2221-13 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 3 février 2006 autorisant la création de la Régie Seine Créapolis et approuvant ses statuts,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 30 juin 2008 modifiant les statuts et l'appellation en Régie des pépinières hôtels d'entreprises de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 procédant à l'élection des représentants au Conseil d'administration de la Régie des pépinières hôtels d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 modifiant les statuts et l'appellation en Régie CREASEINE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de modifier le nom de la Régie "CREASEINE" qui porte le nom d'une entreprise hébergée dans la pépinière d'entreprises Seine Creapolis,

Décide :

↳ de renommer la Régie CREASEINE en lui donnant la raison sociale suivante : "Réseau Seine CREAtion",

et

↳ d'approuver les statuts modifiés suivant le projet annexé."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des femmes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Droits des femmes – Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110053)

"Fruit d'une réflexion et d'un consensus européens, cette Charte a été présentée en 2006 dans le cadre d'un projet initié par la Commission des femmes élues du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et ses associations nationales membres, parmi lesquelles l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

○ *Le CCRE (Conseil des Communes et Régions d'Europe) rassemble plus de 100 000 collectivités territoriales européennes. Il promeut une Europe fondée sur l'autonomie locale et régionale, avec des décisions prises au plus près des citoyens, dans le respect du principe de subsidiarité. Il mène des actions en matière d'égalité des chances depuis plus de 25 ans.*

○ *L'AFCCRE est la section française du CCRE. Présidée par Monsieur Louis LE PENSEC, elle rassemble près de 2 000 collectivités territoriales (communes, intercommunalités, conseils généraux, conseils régionaux) dont elle accompagne les activités et projets en matière de construction européenne. Elle assure en France la promotion de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.*

A ce jour, la Charte a été signée par plus de 900 collectivités territoriales en Europe. En France, près de 70 collectivités en sont déjà signataires, dont 3 communautés d'agglomération et 1 communauté urbaine.

Sur le périmètre de la CREA, 3 communes ont déjà signé la Charte (Canteleu, Duclair, Mont-Saint-Aignan). La Ville de Rouen, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime s'apprêtent à le faire.

Considérant que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeurs à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire, cette Charte invite celles-ci à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une plus grande égalité entre hommes et femmes.

Afin d'encourager davantage de collectivités territoriales à s'engager en faveur de l'égalité des femmes et des hommes en signant la Charte et de soutenir celles qui sont déjà signataires, l'AFCCRE a souhaité organiser la Première conférence nationale sur la mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Cette manifestation se déroulera les 3 et 4 février 2011 à Rouen. L'objectif de cet événement est de faire un état des lieux des politiques locales en faveur de l'égalité des femmes et des hommes en Europe et en France – notamment dans le contexte de la réforme territoriale – et faciliter les échanges de bonnes pratiques mises en œuvre dans les territoires.

Monsieur Louis LE PENSEC, Président de l'AFCCRE, a souhaité associer la CREA à l'organisation de cette première conférence nationale sur le thème de l'égalité des genres. Les 3 et 4 février prochains, Madame Valérie FOURNEYRON, Députée-Maire de Rouen, 1^{ère} Vice-Présidente de la CREA et membre du Comité Directeur de l'AFCCRE, Monsieur Alain LE VERN, Président de la Région de Haute-Normandie et Monsieur Didier MARIE, Président du Département de Seine-Maritime et 1^{er} Vice-Président de la CREA, signeront, au nom des collectivités dont ils président l'exécutif, cette Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer cette Charte européenne qui comporte une trentaine d'articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales. Elle énonce les droits – cadre juridique et politique – et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive :

- principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politiques, administratives, syndicales),*
- prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (race, origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap),*
- principe de l'élimination des stéréotypes sexués qui influencent les comportements et les politiques développées par les autorités locales,*
- principe de l'intégration du genre dans l'ensemble des activités politiques et financements, y compris le budget, développés par la collectivité en tant qu'employeur, donneur d'ordres, prestataire de services, aménageur...,*
- préconisations d'actions dans le cadre d'un plan local en faveur de l'égalité entre femmes et hommes : ce plan local doit préciser les objectifs à atteindre en matière d'égalité, les mesures à développer, le calendrier de mise en œuvre, les ressources affectées. Le signataire s'engage à soumettre à évaluation de façon régulière ce plan d'action.*

Les collectivités signataires de la Charte s'engagent à ce que le plan d'action soit défini dans les deux ans suivant la signature de celle-ci. Il doit préciser les objectifs en matière d'égalité, les mesures à développer afin de les atteindre, le calendrier de mise en œuvre, les ressources affectées. Les signataires s'engagent à soumettre à évaluation leur plan d'action de façon régulière.

La signature de la Charte est donc un moyen de formaliser et de rendre public l'engagement de la collectivité pour une politique active en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de pérenniser cette démarche, de valoriser ce qui est déjà réalisé.

Avant de lancer un diagnostic complet des politiques de la CREA, vous pouvez être assurés que la dimension de l'égalité des femmes et des hommes est d'ores et déjà une préoccupation de la collectivité. C'est pourquoi, les priorités du plan d'actions à élaborer d'ici février 2013 – deux années après la signature de la Charte – pourront donc être dégagées à moindre coût et arbitrées en 2011 et 2012.

Dans un prochain rapport, il vous sera proposé de se concentrer sur un nombre d'objectifs clairs et réalisables plutôt que sur une multitude de dispositifs qui ne pourraient pas véritablement être menés dans des délais courts et qui n'apporteraient aucune valeur ajoutée. Cette Charte reste un outil politique qui engage la CREA publiquement. Par cette signature, nous réaffirmons la volonté de la CREA d'avancer vers l'égalité femmes-hommes dans la vie locale.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et sachant que la CREA s'attache à participer activement à l'élimination de toutes les discriminations, y compris l'inégalité hommes/femmes, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer la Charte Européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale. Les priorités du plan d'actions seront à décliner et à arbitrer avant février 2013, les travaux du CREALDE et du groupe de réflexion consacré aux droits des femmes devant y contribuer efficacement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des Femmes et de la politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeurs à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire,

☞ que cette Charte invite celles-ci à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une plus grande égalité entre hommes et femmes,

☞ que cette Charte énonce les droits – cadre juridique et politique – et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive,

☞ que la signature de la Charte est donc un moyen de formaliser et de rendre public l'engagement de la collectivité pour une politique active en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la Charte Européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale."

Pour Monsieur le Président, il est très bien que cet engagement pris par la CREA soit respecté.

Monsieur CORMAND regrette toutefois que la parité ne s'applique pas aux assemblées délibérantes.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Commune du Trait – Réhabilitation écologique du marais – Plan de financement : adoption – Demande de subventions auprès des partenaires : autorisation** (DELIBERATION N° C 110054)

"I. CONTEXTE

La ville du Trait compte près de 200 ha de marais dont 115 ha sont inventoriés au niveau européen dans le réseau Natura 2000. Ce réseau a pour but d'identifier les habitats naturels de qualité et de les sauvegarder (annexe 1 jointe).

Le marais alluvial du Trait est enclavé entre la zone d'activités du Malaquis, pôle industriel de la commune qui regroupe actuellement une quarantaine d'entreprises, et un linéaire urbain d'habitations. Les prairies dominent dans cette zone humide où elles se développent sur des sols tourbeux et basiques qui sont des habitats de plus en plus rares et menacés en Haute-Normandie comme dans l'ensemble de l'Europe.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA a pris la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. De fait, la gestion du marais du Trait est désormais réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la CREA.

Compte-tenu de sa valeur patrimoniale et de son potentiel écologique, trois objectifs ont été définis pour ce site :

- préserver et mettre en valeur sa biodiversité grâce à une réhabilitation écologique,*
- réintroduire la nature dans la ville en créant des corridors écologiques,*
- mettre à disposition un support pédagogique pour les équipes enseignantes et les accueils de loisirs.*

Un plan de gestion conservatoire a été établi par Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) suite à un diagnostic du réseau hydraulique et un inventaire faunistique et floristique.

Cet inventaire a révélé la présence de plusieurs espèces patrimoniales rares dans la Région ou protégées au niveau national, voire européen pour certaines.

Conformément au plan de gestion et pour éviter l'enfrichement du marais, les terrains subissent depuis 2008 un pâturage extensif à l'aide d'animaux rustiques adaptés aux conditions difficiles des milieux palustres. Ce travail est réalisé par 4 chevaux camarguais et 14 bovins Highland Cattles.

II. OBJECTIFS

La CREA souhaite poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion. Elle sollicite l'appui financier de partenaires pour mener les actions suivantes :

- 1. le nettoyage des dépôts sauvages à proximité des jardins ouvriers*
- 2. la construction des équipements pour l'élevage des animaux avec la pose de clôtures et de parcs de contention*
- 3. l'entretien du réseau de fossés et la création de mares*
- 4. l'entretien des alignements d'arbres têtards et la plantation de nouveaux sujets.*

III. BUDGET PREVISIONNEL

Le budget total des travaux et acquisitions s'élève à 132 173,88 € TTC (annexe 2 jointe)

Ce projet fera l'objet, s'il est validé, d'une demande de subvention auprès de la Région de Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la DREAL pour l'obtention de crédits européens (FEDER).

Monsieur le Président expose un plan de financement prévisionnel pour ce dossier et propose de le faire valider par le Conseil.

Monsieur le Président présente la possibilité d'accompagnement financier par les différents organismes (annexe 3 jointe).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA a pris la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. De fait, la gestion du marais du Trait est désormais réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la CREA,

↳ que de fait, la gestion du marais du Trait est désormais réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la CREA,

Décide :

- » d'approuver le programme, l'échéancier et le plan de financement présentés,
- » de donner pouvoir au Président pour solliciter les financeurs pour la réhabilitation écologique du marais du Trait (76),
- » d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'ensemble de l'opération,
- » d'engager, dès notification de l'accord des subventions, la réalisation des travaux dans le respect de l'échéancier présenté,

et

- » d'habiliter le Président à signer les pièces afférentes à l'opération."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) – Attribution de la subvention 2011 – Reprise des intérêts communautaires existants – Convention financière avec l'association : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110055)

"Le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait le soutien financier de la Collectivité, en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal.

Le document de politique culturelle adopté par le Conseil de l'ex-CAEBS le 29 juin 2006 définissait son cadre d'intervention en matière d'accompagnement des porteurs de projets.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer pour 2011, dans la continuité des financements, une subvention de 382 480 € à l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE), pour son projet d'enseignement 2011.

Au vu du montant alloué à l'Association, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la demande formulée par l'EMDAE le 1^{er} décembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement de compétences de la CAEBS reconnaissait le soutien financier en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,

↳ que le document de politique culturelle adopté lors du Conseil de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait son cadre d'intervention en matière d'accompagnement des porteurs de projet,

↳ la demande formulée par l'EMDAE le 1^{er} décembre 2010,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2011 d'un montant de 382 480 € à l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) pour son projet d'enseignement 2011,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière entre la CREA et l'EMDAE,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'EMDAE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur DUCABLE rappelle que lors de la séance du Conseil du 20 décembre dernier, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen avait attiré l'attention du Président sur la nécessité de réévaluer certaines politiques jusque-là mises en place par les intercommunalités constituant la CREA et qui ont chacune leur histoire.

Dans ce cadre, il aimerait souligner qu'il y a quelques années, les membres de la Commission "Petites Communes" de l'ex-CAR avaient évoqué les modes de fonctionnement des écoles de musique dont les coûts variaient selon les Collectivités entre 400 et 1 200 € / élève.

Le Département de Seine-Maritime s'occupe peu des écoles de musique et la Région de Haute-Normandie ne participe qu'au seul achat des instruments. Ces écoles de musique, dont beaucoup ont aujourd'hui un statut intercommunal, sont donc confrontées à des problèmes financiers dont l'ampleur est lié au nombre d'élèves. De plus, un certain nombre ayant des ambitions professionnelles ou désirant simplement approfondir leur formation, doivent verser une participation d'environ 3 000 € au Conservatoire de Rouen pour lequel la Ville de Rouen est privée de subventions de la Région.

Des problèmes n'apparaissent donc pas seulement au niveau de l'école de musique et de danse de l'agglomération elbeuvienne.

Afin d'éclairer la décision de versement de la subvention à cette école, Monsieur DUCABLE aurait aimé connaître le nombre d'élèves inscrits en musique.

Il aurait également été intéressant d'avoir copie de la convention liant l'école à l'ex-CAEBS.

Pour terminer, il réitère la demande du Groupe qu'il représente de voir s'engager une vraie réflexion dans le domaine de la culture afin d'éviter que ne s'installe une trop grande distorsion entre les différentes ex-structures intercommunales.

Monsieur le Président rappelle que l'ex-CAEBS a un historique et que d'autre part la CREA ne peut pas se transformer en gestionnaire de tous les équipements musicaux au regard des données financières.

La réflexion demandée par Monsieur DUCABLE a déjà été engagée par plusieurs Collègues. Il espère aboutir à une conclusion en juin après une réflexion menée de manière concertée.

Il souligne que ce dossier n'est pas facile parce qu'il convient ici de garder la notion de spécificité communautaire à l'esprit.

La Délibération est adoptée.

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution du solde de la subvention 2011 à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Reprise des intérêts communautaires existants – Autorisation (DELIBERATION N° C 110056)**

"Par arrêtés préfectoraux des 19 juin 2006 et 12 décembre 2008, l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf a été créé entre :

- *la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, devenue CREA*
- *le Département de Seine-Maritime,*
- *le Département de l'Eure,*
- *la Région de Haute-Normandie,*
- *l'Etat (Ministère de la Culture).*

L'Etablissement a pour missions :

- *la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel mis à disposition par la CREA,*

- *la mise en œuvre du projet artistique et culturel axé autour des arts de la piste approuvé par le Conseil d'Administration dans le cadre du cahier des charges annexé aux statuts,*
- *toute activité de nature culturelle rattachable aux missions précitées.*

Au titre de l'année 2011, dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, la participation de la CREA sollicitée s'élève à 856 800 €.

Il convient de noter que dans l'attente du vote du Budget Primitif de la CREA et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'Etablissement, le Conseil de la CREA a décidé, le 20 décembre dernier, d'attribuer un acompte sur subvention à l'EPCC Cirque-Théâtre de 252 000 €.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer :

- *à l'EPCC Cirque-Théâtre une contribution de 856 800 € au titre de l'année 2011, à laquelle il conviendra de déduire l'acompte déjà perçu.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 29 juin 2006 portant définition de la Politique Culturelle et Touristique de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf en date du 13 décembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ les missions et objectifs poursuivis par l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

☞ qu'au titre de l'année 2011, dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, la participation de la CREA sollicitée s'élève à 856 800 €,

☞ qu'il convient de noter que dans l'attente du vote du Budget Primitif de la CREA et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'Etablissement, le Conseil de la CREA du 20 décembre 2010 a décidé d'attribuer un acompte sur subvention à l'EPCC Cirque-théâtre de 252 000 €,

Décide :

» d'attribuer à l'EPCC Cirque-Théâtre une contribution de 856 800 € au titre de l'année 2011, à laquelle il conviendra de déduire l'acompte déjà perçu.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Sport – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Société d'Economie Mixte Locale Aqualud – Demande de dissolution anticipée – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 110057)

"La Société d'Economie Mixte Locale Aqualud a été créée en 1992, à l'initiative du District d'Elbeuf, avec pour seul objet la gestion des équipements nautiques et ludiques de l'agglomération elbeuvienne.

Constituée par 15 associés (la CREA, les 10 communes de l'ex-agglo d'Elbeuf et 4 partenaires privés), son activité a été poursuivie jusqu'en 2007 avant de s'éteindre lors du renouvellement de la dernière délégation de service public qui a été confiée à la Société Vert Marine.

Dans ce contexte, le maintien de la SEML Aqualud ne paraît plus pertinent et il vous est proposé, de demander la dissolution anticipée de cette Société d'Economie Mixte Locale (SEML) à laquelle la CREA est actionnaire à hauteur de 77,9 % du capital social.

Il vous est proposé de présenter cette requête lors de la plus prochaine Assemblée Générale extraordinaire de la SEML Aqualud avec pour objectif de réunir une Assemblée de clôture pour la fin de l'exercice comptable de juin 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de de la CREA,

Vu les délibérations du District de l'agglomération d'Elbeuf en date des 25 mars et 27 mai 1992 portant création de la SEML Aqualud,

Vu les statuts de la SEML Aqualud, notamment son article 27,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le choix du mode de gestion actuel des équipements nautiques et ludiques sur le territoire du PPE,

↳ l'absence d'activité de la SEML Aqualud,

↳ la volonté de la CREA de se retirer du capital social de ladite société et d'en demander la dissolution,

Décide :

▶ de proposer la dissolution anticipée de la SEML Aqualud lors de sa plus prochaine Assemblée Générale extraordinaire,

et

▶ d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches en vue de la dissolution anticipée de la SEML Aqualud."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Sport – Construction du Palais des Sports de la CREA – Fixation du coût de réalisation des travaux – Marché de maîtrise d'œuvre intervenu avec le groupement D. Perrault / Alto Ingenierie / Khephren Ingenierie / Cabinet Ripeau / JP Lamoureux – Avenant n° 3 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110058)**

"Le 10 octobre 2006, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Palais des Sports de la CREA a été notifié au groupement D. Perrault / Alto Ingenierie / Khephren Ingenierie / Cabinet Ripeau / JP Lamoureux.

A l'issue des études, le Conseil de l'ex-CAR a, par délibération du 19 janvier 2009, arrêté le coût prévisionnel des travaux à la somme de 28 690 000 € HT (34 313 240 € TTC).

Ce montant en valeur janvier 2006 (mois de référence utilisé pour le marché de maîtrise d'œuvre) actualisé aux conditions économiques du mois d'attribution des travaux s'élève à 32 563 150 € HT, soit 38 945 527,40 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de procéder à la fixation du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Au terme de cet article, le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux et s'intègre au montant total de l'opération rappelé dans l'autorisation de programme.

A l'issue des consultations et de l'attribution des marchés, le coût de réalisation des travaux est de 33 801 167,35 € HT, soit 40 426 196,15 € TTC (établi sur la base des conditions économiques des mois de remise des offres) décomposés comme suit :

lot	Intitulé	Titulaire	Montant
1	Structure Couverture Métallerie	Groupement Sogea NO/Cance	18 371 736,31 €
2	Façade	Entreprise SHMM	5 796 893,00 €
3	Finitions	Entreprise JPV	2 139 655,40 €
4	Sols Souples	Bonnaud	62 000,00 €
5	Sols Durs – Faience	Plasose	537 020,00 €
6	Parquet – parquet sportif – PVC sportifs	Art Dan	401 564,60 €
7	CVC, Désenfumage- plomberie sanitaires- ECS solaire- chambres froides	Axima	3 040 500,00 €
8	Courant Forts Courants Faibles GTB	Forclum	1 877 078,04 €
9	Ascenseurs	Thyssenkrupp	195 800,08 €
10	Gradins Mobiles et Assises Gradins Fixes	Entreprise Bertelé	675 488,10 €
11	Equipements Sportifs	Entreprise Nouansport	29 439,08 €
12	Agencement	Entreprise James Ebenistes	336 852,84 €
13	VRD Abords	Groupement Via France Normandie / Garzinski Traploir / Eurovia	337 139,90 €
TOTAL TRAVAUX			33 801 167,35 €.

Le présent avenant n° 3, prévu au contrat de maîtrise d'œuvre, n'a pas d'incidence financière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'à l'issue des consultations et de l'attribution des marchés de travaux, il convient de procéder à la fixation à l'égard du maître d'œuvre, du coût de réalisation du Palais des Sports de la CREA,

Décide :

▶ de fixer le coût des travaux relatifs à la réalisation du Palais des Sports de la CREA à 33 801 167,35 € HT, soit 40 426 196,15 € TTC,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre fixant ce coût de réalisation."

Monsieur RENARD indique que le Groupe qu'il représente s'associe à ce projet important malgré le coût qui a évolué de 17 % en passant de 34 millions d'€ TTC à 40 millions d'€ TTC, soit 6 millions d'€.

Il souhaiterait cependant connaître la ventilation du coût global (coût du foncier, des aménagements de VRD...).

Monsieur GRIMA signale que dans la continuité de ses précédents votes, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es s'abstiendra sur cette délibération.

Il rappelle les éléments déterminant ce vote :

1. Pour lui, l'utilité de ce Palais des Sports se pose, son programme de fonctionnalité ne l'ayant jamais complètement convaincu.

2. Le mode de gestion de cet équipement va, pendant les années à venir, impacter obligatoirement le monde sportif.

De ce point de vue, le Groupe qu'il représente est pour la primauté de la pratique amateur qui est vectrice de progrès sanitaire pour la population dont l'état global sur le territoire de la CREA n'est pas satisfaisant (et sur de nombreux indicateurs, il est même un des derniers du pays).

3. L'augmentation des coûts montre un dépassement de 6 millions d'€, chiffre non négligeable et assez inexplicable.

Pour Monsieur le Président, le coût de cet équipement est lié à sa localisation, le terrain totalement gratuit proposé par une majorité de la Ville de Rouen ayant été refusé par la suivante.

Sur la question du contenu du Palais des Sports, les points de vue divergents sont repris dans les travaux menés régulièrement entre Messieurs HARDY et ZAKNOUN et les Elus s'occupant de ce dossier. Ce qu'il souhaite personnellement – comme tous ses Collègues d'ailleurs – c'est qu'il ait du succès, qu'il permette à la fois à des équipes leaders d'avoir un champ d'exercice et aux sportifs de l'agglomération de pouvoir pratiquer leur discipline.

Quant au mode de gestion, les points de vue sont là-aussi différents. Mais il lui semble personnellement que pour un équipement de ce type, la gestion la plus efficace – tout en permettant à la CREA de garder le contrôle – est une délégation.

Monsieur le Président rappelle quelques chiffres figurant dans les délibérations concernant le Palais des Sports : 28 690 000 € valeur 2006 est le chiffre au moment de l'estimation du projet, chiffre actualisé compte-tenu de l'évolution des index à 32 563 150 € au moment de l'attribution du marché.

Au moment du dépouillement des offres, ce chiffre est passé à 33 800 000 €, soit une augmentation de 1 400 000 €.

Pour Monsieur GRIMA, cette augmentation de 1 400 000 € présentée par le Président est loin des 6 millions d'€ soulignés par Monsieur RENARD.

Monsieur le Président ajoute que ce chiffre ne compte pas le foncier qui représentera 25 % du coût de la dépense totale de l'opération.

La Délibération est adoptée (abstention : 11 voix Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, Madame BOULANGER, Conseillère déléguée présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Vie étudiante – Promotion intercommunale de la jeunesse – Concours d'éloquence pour les élèves de seconde – Délibération du Conseil du 20 décembre 2010 : modification – Règlement du concours : modification (DELIBERATION N° C 110059)**

"Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil de la CREA a autorisé la création d'un concours d'éloquence pour les élèves de seconde fréquentant les établissements situés sur son territoire et a approuvé le règlement du concours.

Ce concours vise à aider les jeunes de notre Communauté à révéler leurs talents en travaillant sur la capacité à s'exprimer en public, à convaincre et à persuader.

Le dispositif du concours prévoit une sélection des candidats selon trois phases. Ce processus abouti à ce que chaque établissement désireux de faire participer ses élèves peut proposer au maximum 2 candidats.

Aussi, les deux dernières phases du concours donnent lieu à deux jurys. Un intermédiaire destinée à réduire le nombre de candidats admis à concourir lors de la troisième phase et un jury final (troisième phase) destiné à choisir les 3 lauréats du concours : un pour la filière générale et technologique, un pour la filière professionnelle et un prix "spécial du jury".

Le jury intermédiaire est composé d'un représentant de la CREA, d'un représentant de la Région de Haute-Normandie, d'un représentant du Rectorat de l'Académie de Rouen, d'un représentant de Paris-Normandie, d'un chef d'établissement, d'un professeur des lycées et d'un avocat.

Pour sa part, le jury final est composé de 10 membres :

- le Président de la CREA ou son représentant*
- le Recteur de l'Académie de Rouen ou son représentant*
- le Président de la Région ou son représentant*
- un élu de la CREA*
- une personnalité du Centre Dramatique Régional de Haute-Normandie*
- un professeur des Universités (lettres modernes)*
- le Directeur Général de Paris-Normandie ou son représentant*
- le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Rouen ou un autre avocat désigné par celui-ci*
- une personnalité du spectacle*
- un proviseur ou un professeur des lycées.*

Cependant afin d'assouplir le dispositif, il convient de modifier les points suivants :

- ***permettre aux lycées de proposer autant de candidats qu'ils le souhaitent pour le jury intermédiaire (deuxième phase),***
- ***prendre en compte la société civile en complétant les jurys du concours par un représentant du monde économique local,***
- ***autoriser le Président à désigner par arrêté les membres du jury intermédiaire, comme c'est le cas pour le jury final,***
- ***en absence de candidats pour une filière lors de la première phase de sélection, permettre au jury final d'accorder, le prix qui revient à cette filière, à un élève relevant de la filière ayant proposé des candidats.***

Ces modifications sont recueillies dans le règlement joint à la présente délibération (articles 4, 6 et 8).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que, par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil de la CREA a autorisé la création d'un concours d'éloquence pour les élèves de seconde fréquentant les lycées situés sur son territoire,*

↳ *qu'il convient de permettre aux lycées de proposer autant de candidats qu'ils le souhaitent pour le jury intermédiaire,*

↳ *qu'il est nécessaire de compléter les jurys qui sélectionneront les lauréats du concours par un représentant du monde économique local,*

↳ *qu'il convient de permettre au jury final d'accorder, en absence de candidats dans une filière lors de la première phase du concours, le prix qui revient à cette filière à un élève relevant de la filière ayant proposé de candidats,*

↳ *qu'il convient d'autoriser le Président à désigner, dans le même arrêté, les membres du jury intermédiaire et du jury final,*

↳ *que ces modifications sont recueillies dans le règlement joint (articles 4, 6 et 8),*

Décide :

‣ de modifier la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 afin de prendre en compte les modifications évoquées ci-dessus,

‣ d'approuver les modifications des articles 4, 6 et 8 du règlement du concours d'éloquence,

et

‣ d'autoriser le Président à désigner dans le même arrêté les membres du jury intermédiaire et du jury final."

Madame BERCES considère que permettre aux lycées de proposer autant de candidats qu'ils le souhaitent pour le Jury intermédiaire au lieu de deux est une bonne idée pour les lycées très dynamiques.

Par contre, elle se demande s'il n'y a pas un risque au niveau des élèves du même lycée ; ce qui serait peut-être un peu regrettable pour l'esprit de compétition de ce concours d'éloquence.

Pour Monsieur le Président, la remarque de sa Collègue est tout à fait pertinente.

Il indique qu'il a été estimé que pour avoir un nombre significatif de candidats, il fallait ouvrir cette possibilité aux lycées. Maintenant il pense que le Jury final dans sa sagesse fera l'équilibre pour éviter le risque que sa Collègue vient d'énoncer. Et si le concours est un succès dans les années qui viennent – ce qu'il croit – les choses s'équilibreront automatiquement à son avis.

Monsieur GRIMA estime également que ce concours d'éloquence est une très bonne idée.

Par contre, il s'étonne de ce troisième texte présenté au Conseil sur ce sujet en un mois : un texte adopté en décembre, un projet adressé aux membres du Conseil pour la réunion de ce jour et un troisième texte distribué ce soir qui présente une modification qui laisse perplexe, à savoir l'introduction dans le Jury d'une personnalité dite de la Société Civile du Monde Economique.

Monsieur le Président précise que la personne dont il s'agit est le directeur d'une Société présente au plan mondial et qui a la caractéristique de fournir des produits qui permettent de lutter contre la malnutrition de plusieurs millions d'enfants dans le monde, choix qui ne semble pas complètement inconséquent lorsqu'il est demandé à des jeunes de parler sur des sujets qui les touchent.

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* Exploitation du réseau de transports en commun – Contrat de concession intervenu avec SOMETRAR – Avenant n° 22 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110060)

"L'exploitation des transports publics de l'ex-CAR a été confiée à la société SOMETRAR par un contrat de concession signé le 28 juin 1991. Le concessionnaire, qui a construit et financé le métro, est chargé de l'exploitation de l'ensemble du réseau jusqu'en 2025.

Les conditions financières de la concession ont été fixées dans le contrat initial et dans ses avenants, notamment le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) que perçoit le concessionnaire en contrepartie de ses obligations, en particulier les recettes forfaitaires calculées suivant les objectifs contractuels de fréquentation annuelle désignés sous le terme de "trafic engageant."

L'avenant n° 16 ayant fixé les trafics engageants de 2005 à 2009 (32 465 000 déplacements pour cette dernière année), il est nécessaire d'arrêter les niveaux de fréquentation jusqu'en 2012.

Sur la base d'un certain nombre de paramètres, notamment l'impact positif des Plans de Déplacement d'Entreprises (PDE) sur la fréquentation, le trafic engageant est fixé, après négociation et accord entre les parties, de la manière suivante (en nombre de déplacements par an) :

- 2010 : 33 489 899
- 2011 : 33 100 688
- 2012 : 33 374 886.

En outre, afin de tenir compte de la réalisation à la demande de la CREA de diverses prestations non prévues au contrat de concession et de modifications de l'environnement réglementaire, les deux parties ont convenu, dans un avenant 22, de revoir certaines dispositions du contrat.

1- nouvelles prestations non prévues au contrat

Les prestations ci-dessous que la SOMETRAR a fait réaliser à la demande de la Communauté seront rémunérées les bases suivantes :

○ *recomposition de l'offre nocturne avec la création de rotations supplémentaires à compter de la rentrée 2010 et jusqu'à la mise en place des horaires d'été 2011 : en transparence sur la base de 138 342,80 € en valeur 2001 (environ 175 004 € en valeur 2010) pour 2010 et 198 159 € en valeur 2001 (environ 250 671 € en valeur 2010) pour 2011,*

○ *cadencement des lignes TEOR T2 et T3 du 30 septembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2012 : en transparence sur la base de 22 039,00 € en valeur 2001 (environ 27 879 € en valeur 2010) pour 2010, 65 965 € en valeur 2001 (environ 83 446 € en valeur 2010) pour 2011 et 2012,*

○ *entretien et maintenance des abris vélos : 22 501 € en valeur 2001 (environ 28 464 € en valeur 2010) pour 2010 et 18 685 € en valeur 2001 (environ 23 637 € en valeur 2010) pour les années suivantes,*

○ *achat de supports billettiques supplémentaires : 173 307,57 € en valeur 2001 (environ 219 234 € en valeur 2010),*

○ *coût de fonctionnement des distributeurs de titres de transport du réseau TEOR : 419 489,10 € en valeur 2011 (environ 530 654 € en valeur 2010) pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010.*

2- modifications de l'environnement réglementaire

Afin d'accompagner le délégataire dans la mise en œuvre de la formation continue obligatoire (FCO) prévue par le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007, il est proposé de prendre en charge un montant global de 289 780 € en valeur 2001 (environ 366 572 € en valeur 2010) pour l'ensemble de la période 2008 / 2010. Pour les années suivantes, compte-tenu des redéploiements de formation, des gains de productivité escomptables et de la prise en charge partielle des coûts par un organisme paritaire collecteur agréé, le délégataire supportera ces nouvelles obligations sans modification des coûts forfaitaires d'exploitation.

Compte-tenu des précédents avenants, le pourcentage cumulé d'augmentation des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat est de 2,3 %.

Enfin, pour remplacer certains indices devenus obsolètes par des indices équivalents, plusieurs formules d'indexation sont modifiées par l'avenant 22.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *qu'à l'issue d'une phase de négociations entre la SOMETRAR et la CREA, un accord est intervenu concernant la prise en compte de diverses prestations non prévues au contrat de concession et de modifications de l'environnement technologique, législatif ou réglementaire, conformément à l'avenant n° 20 (annexe 20.31),*

☞ *le souci de maintenir l'équilibre contractuel,*

Décide :

» d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 22^{ème} avenant au contrat de concession du 28 juin 1991,

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 22 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

Monsieur GRIMA indique que le Groupe des Elu-es Verts et apparentés a quatre remarques ou questions à formuler sur ce dossier :

1. Les mesures de pollution aux fines particules faites par Air Normand font apparaître l'importance du transport en commun pour la qualité de l'air dans l'agglomération.

2. Le Groupe s'étonne de l'évolution des chiffres de fréquentation fournis et qui, après une augmentation d'un million d'usagers entre 2009 et 2010, présente une diminution de 2010 à 2011 qui ne dénote pas, il l'espère, un manque de volontarisme politique en matière de transports collectifs.

3. L'offre nocturne avec les Noctambus répond à une réelle demande des associations d'étudiants. Il s'agit en effet d'un véritable service pour les étudiants qui doivent remonter sur les plateaux.

Et si TEOR est un vrai succès, il faudra avancer encore plus loin sur ces questions de lignes en site-propre et haut niveau de fréquence.

4. Le Groupe s'interroge sur la formation continue obligatoire des conducteurs de bus que la CREA ne prend plus en charge financièrement (soit 300 000 €) en la laissant à la SOMETRAR.

Le risque n'est-il pas que la Communauté soit moins en état de contrôler politiquement ces formations ?

La SOMETRAR a-t-elle pris en ce domaine des engagements, sachant que cette question de la formation est d'abord un vecteur d'émancipation professionnelle pour chaque conducteur de bus et est ensuite absolument nécessaire pour un apaisement global des espaces publics (conflits d'usage entre les transports, les vélos, les piétons...).

Monsieur le Président revient sur plusieurs points évoqués :

1. Le nombre de déplacements présente une augmentation se situant entre 2 à 2,5 % par an, ce chiffre pouvant certes être meilleur.

Le chiffre prévu pour 2011, inférieur à celui de 2010, tient compte d'une possible réduction liée aux travaux prévus dans des stations de métro.

2. Sur la formation du personnel, la loi de 2007 prévoit une prise en charge des coûts de formation par les exploitants. Il n'y aura cependant pas moins de contrôle de la part de la CREA.

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Modification des tarifs "groupe" – Autorisation (DELIBERATION N° C 110061)**

"La nouvelle gamme tarifaire unifiée de la CREA a été mise en place à compter du 3 janvier 2011.

En permettant aux classes d'utiliser les transports en commun aisément, la CREA souhaite confirmer son soutien aux actions pédagogiques des écoles. Il est proposé de compléter la gamme tarifaire par un nouveau titre "groupe", similaire à celui qui existait auparavant sur le réseau TCAR, dont le prix varie en fonction de la taille du groupe et de la nature des passagers (élèves de maternelle ou de primaire, autres), et qui permet, sous certaines conditions, la gratuité pour les accompagnateurs.

Ce titre vient donc en complément du titre actuel, "10 voyages / 10 personnes".

Par ailleurs, afin d'éviter de modifier l'arrêté tarifaire à chaque augmentation des minima sociaux, il est proposé que les plafonds de ressources permettant l'accès aux titres à tarif réduit ou gratuits soient désormais exprimés en pourcentage du SMIC (demandeurs d'emploi) ou du plafond de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou d'un revenu modeste. Cette adaptation technique n'a aucune incidence sur les conditions d'accès aux tarifs réduits ou à la gratuité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 modifiant les tarifs des transports en commun à compter du 1^{er} septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 20 décembre 2010 modifiant les tarifs des transports en commun à compter du 3 janvier 2011

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la volonté de la CREA de poursuivre son action en faveur des actions pédagogiques des écoles,

↳ que l'accès à certains titres à tarif réduit ou gratuits dépend du montant des minima sociaux,

Décide :

» d'approuver la tarification "groupe" applicable sur le territoire de la CREA à compter du 1^{er} février 2011, telle que récapitulée dans l'arrêté tarifaire ci-joint,

» d'approuver les modifications intervenues dans l'arrêté tarifaire en ce qui concerne la rédaction des conditions d'accès à certains titres à tarif réduit ou gratuits,

et

» d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire."

Monsieur le Président indique que de nombreux courriers ont signalé une forte augmentation des tarifs dits "de groupe" dans certaines conditions.

La délibération présentée ce soir répare cette erreur en revenant au système antérieur.

Comme Messieurs CORMAND et CAMBERLIN, au nom du Groupe des Elu-es Verts et apparentés, Monsieur LE COUSIN se félicite du retour à la situation antérieure demandée en particulier par de nombreux enseignants.

Ces derniers ont aussi fait part au Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens d'un problème sur les horaires.

Monsieur LE COUSIN propose qu'une réflexion soit menée sur la gratuité pour les déplacements pédagogiques qui sont toujours lourds à supporter pour les budgets des écoles.

Cette gratuité facilitera les déplacements vers les équipements de la CREA comme le H2O par exemple.

Monsieur DUCABLE ajoute que toutes les communes avaient également réagi très violemment sur cette augmentation.

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Transports de l'Agglomération d'Elbeuf (TAE) – Attribution de la contribution financière 2011 – Autorisation (DELIBERATION N° C 110062)**

"La CREA, en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), verse, chaque année, une contribution financière à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE). Celle-ci s'est élevée à 4 428 497 € TTC en 2010.

Cette contribution vise, conformément aux statuts de cette régie, à compenser les obligations de service public que lui impose la Communauté. Elle est calculée en tenant compte :

- *des tarifs publics fixés par la CREA,*
- *des coûts induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites par l'autorité organisatrice.*

Le budget des TAE s'élève, pour l'année 2011, à 6 770 000 € TTC (6 700 000 € au titre du fonctionnement et 65 000 € pour l'investissement).

Dans l'attente de la refonte du réseau de transport en commun actuellement à l'étude dans le cadre des orientations définies dans le PDU en cours d'élaboration suite au changement du Périmètre des Transports Urbains, la CREA décide pendant cette phase transitoire de reconduire les objectifs fixés à la TAE par convention l'année précédant la fusion des 4 EPCI, ainsi que la contribution financière afférente de 4 428 000 € TTC pour compensation des obligations particulières de service public imposées par la Communauté.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu les statuts de la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) en date du 19 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 14 décembre 2009 approuvant le versement de la contribution de l'année 2010 à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 20 décembre 2010 approuvant le versement d'acomptes mensuels aux TAE dans l'attente de la détermination du montant de la contribution 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une contribution financière est versée chaque année à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) pour compenser les obligations de service public qui lui sont imposées par la CREA,

Décide :

▶ d'approuver le versement, par douzième, à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) d'une contribution financière de 4 428 000 € TTC au titre de 2011.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Budget Primitif – Exercice 2011 – Adoption** (DELIBERATION N° C 110063)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 décembre 2010,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Haut débit en date du 8 décembre 2010,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 13 janvier 2011,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 17 janvier 2011,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la création de nouvelles Autorisations de Programme (AP) relatives à l'habitat (Aides au logement stock, Aides au logement 2011) et à l'opération relative au Quartier Flaubert,

↳ les actualisations des Autorisations de Programme (AP) existantes,

↳ qu'il convient d'apporter une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 1 275 726 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

↳ qu'il convient d'apporter une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 195 754 € à la régie CREASEine dont 118 160 € pour la pépinière Seine Créapolis, 58 713 € pour la pépinière Seine Biopolis et 80 770 € pour l'hôtel d'entreprises Seine Innopolis. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

↳ qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2011 de la CREA, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,

Décide :

» de voter, chapitre par chapitre, le budget 2011 de la CREA,

et

» d'approuver la création de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que les actualisations des Autorisations de Programme existantes(AP)."

Madame FOURNEYRON souligne qu'il s'agit du premier Budget Primitif élaboré par la CREA. Il a été examiné en Commission Spécialisée N° 1 "Finances" le 17 janvier dernier.

Il a également été présenté, pour la première fois, aux différents Pôles de proximité : au Trait, à Duclair et à Elbeuf ainsi qu'à la Commission Spécialisée N° 5 "Petites communes".

Elle remercie ici tous les élus de leur accueil et de la qualité des échanges qui ont eu lieu à l'occasion de la présentation de ce budget dont elle souligne les principaux aspects :

Le budget de la CREA comprend sept budgets :

▶ le budget Principal et ses budgets annexes :

- le budget des Transports,
- le budget des Ordures Ménagères,
- le budget des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

▶ Les régies :

- Eau de la CREA : Eau,
- Eau de la CREA : Assainissement (qui est un budget annexe de celui de l'eau, dans le cadre d'une régie unique de l'eau et de l'assainissement),
- Haut débit.

Les analyses financières consolidées se feront à plusieurs niveaux :

- une analyse consolidée des quatre premiers budgets (hors régies des trois services publics industriels et commerciaux qui sont en grande partie financées par leurs propres factures et redevances),
- une analyse des régies,
- une analyse consolidée des sept budgets.

A - TOUS BUDGETS CONSOLIDES HORS REGIES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT et du HAUT DEBIT

↳ Equilibre global (hors régies)

L'objectif est, tout en investissant activement, de maintenir au niveau pluriannuel la capacité de désendettement en-dessous du seuil de 10 années. Celle-ci s'établit à environ 4 années aujourd'hui. Elle doit progresser dans les années à venir du fait du fort programme d'investissement de la CREA et des annonces de gels ou baisses des dotations de l'Etat.

Le projet de Budget Primitif (BP) 2011 proposé apparaît cohérent avec cet objectif de maîtrise de la capacité de désendettement :

- La CAF Brute s'élève à 58,2 millions d'euros. Elle progresse par rapport au BP 2010 ce qui est indispensable pour participer au financement d'un fort programme d'investissement et afin de permettre un recours à l'emprunt en hausse.

- Les dépenses d'investissement sont en progression par rapport au BP 2010 (184,7 millions d'euros / 150,4 millions d'euros). La CREA poursuit ses investissements malgré la crise. Le recours à l'emprunt progressera en 2011. La dette a en revanche diminué en 2010 (en cours prévisionnel de 176,4 millions d'euros fin 2010 contre 201,8 millions d'euros au 1^{er} janvier 2010).

- La capacité de désendettement prévisionnelle à fin 2011 issue de ce projet de BP est proche de 4,3 années.

↳ Recettes réelles de fonctionnement

- **Fiscalité**

2011 sera la première année avec les nouvelles ressources fiscales issues de la suppression de la Taxe Professionnelle (TP). La perte de marges de manœuvre est sensible : 1 % sur la TP représentait 2 millions d'euros. En 2011, hors impôts sur les ménages, notre seule marge de manœuvre est l'évolution de la cotisation foncière des entreprises pour laquelle 1 % représente 450 000 €.

De manière plus détaillée concernant la fiscalité :

→ Taxe d'habitation (ex-part départementale)

L'ancienne part départementale a été transférée à la CREA suite à la suppression de la taxe professionnelle. Le produit est estimé à 42,3 millions d'euros (+ 2 % sur les bases). Il est proposé de ne pas modifier le taux (8,34 %) en 2011. La part "CREA" de TH qui apparaîtra en 2011 est uniquement liée au transfert décidé par le Gouvernement.

→ TEOM (34 millions d'euros)

2011 sera la première année de mise en place progressive de la TEOM sur toutes les communes. Les compensations aux communes via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sont prévues. Il est proposé de ne pas modifier le « taux unique » en 2011 (taux de 7,75 % vers lequel converge l'ensemble des taux).

→ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Il est inscrit à ce stade 46,58 millions d'euros. C'est le seul impôt sur les entreprises pour lequel la CREA a encore une marge de manœuvre dans le respect de la règle de lien entre les taux qui a été durcie (évolution du taux possible dans les mêmes proportions que la moyenne des évolutions des taux de taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TF) décidées par les 71 communes et la CREA l'année précédente). En 2011, une évolution de 2,5 % pourrait être proposée.

→ Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Nous ne connaissons toujours pas précisément le produit de la contribution à la valeur ajoutée qui dépend des règles de répartition au niveau national. Ce produit était estimé lors de la réforme à environ 37 millions d'euros par le Ministère de l'Economie et des Finances. Les incertitudes sont très fortes concernant ce montant.

○ **Versement Transport**

Un produit de 79,6 millions d'euros peut être inscrit en 2011. Taux de 1,80 % en 2011.

○ **Dotations de l'Etat**

Elles représentent, suite à la suppression de la TP, 143,3 millions d'euros soit 35 % de nos recettes de fonctionnement. Ces dotations sont soit gelées, soit en baisse :

- DGF – "interco" : 27,6 millions d'euros. Elle intègre le bonus lié à la fusion. Cette dotation doit être stable en 2011.
- DGF – compensation : 54,9 millions d'euros. Elle comprend notamment l'ancienne part salaire de la TP et quelques éléments de la réforme de l'an dernier. Cette dotation sera gelée en 2011.
- Autres compensations Etat (1,2 million d'euros) : ces dotations sont en baisse car elles font partie des variables d'ajustement des dotations aux collectivités.
- DGD (transports) : 2,66 millions d'euros. Elle est gelée depuis plusieurs années.
- FNGIR : 56,9 millions d'euros. C'est la variable d'ajustement permettant l'équilibre la première année suivant la suppression de la TP. Ce fonds est gelé. Son montant devra dans un second temps être ajusté en fonction des derniers arbitrages concernant la LFI pour 2011 (CVAE notamment).



Ces recettes (fiscalité et Etat) représentent 94 % des recettes réelles de fonctionnement de ces quatre budgets.

↳ **Dépenses réelles de fonctionnement**

Elles diminuent optiquement de 2,8 % en raison de la suppression du FDTP et restent maîtrisées en réalité à + 2,4 % malgré la gestion en année pleine de nouveaux équipements (H²O, Fabrique des savoirs, 106), la progression des dépenses pour les transports en commun (offre, index, transfert des ex-lignes du Département, FILOR sur 6 mois) et pour la préparation de la prise de compétence voirie.

Nous pouvons constater des économies sensibles dans plusieurs services qui sont en partie "issues" de la fusion :

- informatique, téléphonie : - 20 % environ (- 160 000 €),
- Assurances : - 20 % environ (- 130 000 €) suite à un nouvel appel d'offres global,
- Logistique, immobilier : - 5 % (- 300 000 €) mais l'année 2010 intégrait des dépenses exceptionnelles.

La masse salariale nette évolue du fait :

- des nouveaux équipements 2010-2011 (H²O, Fabrique des savoirs, aire d'accueil des gens du voyage) qui fonctionneront en année pleine,
- de la constitution d'une équipe pour la voirie et du renforcement pour le développement économique et le tourisme du fait du transfert de compétences,
- des décisions prises en 2010 sur le régime indemnitaire des plus bas salaires (450 000 €).

La masse salariale nette hors Eau & Assainissement ne représente toujours qu'environ 10 % des dépenses de fonctionnement de la CREA.

Par ailleurs :

- Les frais financiers sont en forte baisse (de 8,3 à 7 millions d'euros) du fait du niveau des taux d'intérêt, de la diminution de notre dette en 2010 et de la mutualisation de la gestion de trésorerie "en CREA".
- La dotation de solidarité aux communes intègre une hausse de 1 000 000 € de la part liée aux critères de solidarité (progression de 20 % sur la part solidarité qui avait été arrêtée à 4,8 millions d'euros lors de la fusion).
- Les dépenses prévisionnelles pour les transports progressent de plus de 3 millions d'euros et constituent le premier poste du budget en fonctionnement comme en investissement. A noter en particulier l'intégration de FILOR et la progression de l'offre (Noctambus notamment).
- Les dépenses pour le développement économique et l'emploi sont en progression (ADEAR, actions économiques, PLIE, missions locales, pépinières d'entreprises, ...). La subvention à l'office du tourisme serait portée de 1 017 771 € à 1 100 000 € compte tenu de l'évolution du périmètre d'intervention de l'office et de la hausse des services proposés.
- Hors masse salariale, 200 000 € sont prévus pour préparer la compétence voirie (études et diagnostics).
- Ordures ménagères : hors personnel, les dépenses progressent d'environ 0,3 %.
- Agence d'urbanisme : 500 000 € sont inscrits au sein de ce budget.
- 106 : la subvention à notre régie s'établirait à 1 275 000 € soit un coût net en exploitation de 975 000 € pour la CREA compte tenu du loyer qui sera versé pour la mise à disposition du bâtiment.
- Culture (hors 106) : les budgets des transeuropéennes et pour l'Opéra sont stables.
- Normandie Impressionniste : 150 000 € ont été inscrits pour amorcer le financement de la prochaine édition.
- Colloque Grande Seine : 200 000 € exceptionnels sont prévus pour, le cas échéant, organiser le colloque au Zénith ("Paris-Rouen-Le Havre").

Dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement proposées sont élevées. Elles s'établissent à ce stade à 184,7 millions d'euros pour ces 4 budgets.

A noter :

- Transports : 66,7 millions d'euros dont :
 - Acquisition de rames : 18 millions d'euros,
 - Infrastructures liées à l'accroissement de la capacité du Métro : 24,5 millions d'euros,
 - Acquisitions de bus : 9,6 millions d'euros,
 - Gros entretien et renouvellement (GER) : 7 millions d'euros.
- Développement économique : 17 millions d'euros dont 4,6 millions d'euros pour l'hôtel d'entreprises Innopolis (Tallandier) dédié aux NTIC et 1,6 million d'euros pour Aubette-Martainville, 5,7 millions d'euros pour les parcs d'activités, 1 million d'euros pour des travaux liés à "CREA Expo", 0,8 million d'euros d'avance à RSA pour l'aménagement du Madrillet, 0,6 million d'euros pour le Fonds de concours à la CCI sur le projet CISE (campus systèmes embarqués), 0,7 million d'euros affectés au tourisme.
- Eco-Quartier Flaubert : 5,9 millions d'euros.
- Aménagements et déplacements (entrées d'agglomération) : 3,8 millions d'euros.
- Agglomération vélo : 4,6 millions d'euros pour des projets sur tout le territoire.
- Ordures ménagères : 16,4 millions d'euros dont :
 - Acquisition colonnes enterrées et semi-enterrées : 8,7 millions d'euros,
 - Acquisition de bennes : 3,4 millions d'euros,
 - Prestations de pré-collecte : 1,8 million d'euros,
 - Rénovation des déchetteries : 1,25 million d'euros.
- Crea sports : 27,2 millions d'euros.
- Habitat : 13,6 millions d'euros dont 9,6 millions d'euros d'aides au logement (8 millions d'euros d'AP 2011 et 1,6 million d'euros de réinscriptions). Les crédits pour les aides à la pierre sont prévus pour 3,9 millions d'euros. A suivre selon les décisions de l'Etat.
- Gens du voyage : 2,4 millions d'euros dont 1,25 million d'euros pour l'aire d'accueil de Bois-Guillaume.

Les recettes d'investissements hors dette intègrent principalement les récupérations de TVA et les subventions de nos partenaires au premier rang desquels la Région et le Département.



B – EAU DE LA CREA (régie de l'eau et de l'assainissement)

Eau

Le budget de l'eau reste assez tendu.

La CAF Brute de l'eau s'établit à environ 6,9 millions d'euros dans ce projet de BP. Les dépenses d'exploitation sont maîtrisées.

En investissement (16,5 millions d'euros globalement), à noter :

- La très forte augmentation des crédits pour le renouvellement du réseau (+40 % de 4,2 millions d'euros en 2010 à 5,9 millions d'euros en 2011) ;
- La poursuite d'un important programme pour la suppression des branchements en plomb (2,2 millions d'euros dont 0,3 million d'euros pour le Pôle d'Elbeuf).

L'encours de dette progresserait (21,2 millions d'euros fin 2010 ; 29,8 millions d'euros fin 2011) et la capacité de désendettement serait portée à 4,3 années. Ce ratio est correct dans l'absolu mais la progression de la dette et les incertitudes sur les volumes d'eau vendus incitent à une grande vigilance.

Assainissement

Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées. La CAF brute s'établirait à 10,2 millions d'euros. Elle diminue très légèrement en raison de la baisse des recettes de redevances (harmonisation à la baisse, stagnation voire baisse des volumes). La CAF de l'assainissement reste néanmoins satisfaisante.

Les dépenses d'investissement s'établiraient à 14,3 millions d'euros en 2011.

La dette progresserait légèrement mais celle-ci est en baisse en 2010 (de 27 millions d'euros en début d'année à 25 millions d'euros en prévisionnel pour la fin 2010).

La capacité de désendettement restera modeste (2,7 années). L'enjeu pour ce budget sera pour les années à venir de financer un important programme d'investissement.



C – REGIE DU HAUT DEBIT

La Régie dégage une CAF Brute de 215 437 €. Des investissements sont proposés (fibre optique) pour 600 000 € afin de poursuivre notre déploiement notamment sur les parcs d'activités économiques et en lien avec la montée en débit.

Il n'est pas nécessaire de prévoir une participation du budget principal en 2011.



D – CONSOLIDATION DES 7 BUDGETS

- La CAF Brute passe à ce stade de 65,9 à 75,5 millions d'euros. La progression est nécessaire pour financer un important programme d'investissement et rendre acceptable la progression parallèle de la dette.
- **Les dépenses d'investissement de la CREA sont en forte hausse (216,1 millions d'euros)** et celle-ci est effectivement devenue l'un des principaux investisseurs publics du Nord Ouest de la France.

→ La dette devrait progresser en 2011.

→ La capacité de désendettement prévisionnelle reste raisonnable : 4,1 années.

Monsieur le Président remercie Madame FOURNEYRON de son travail et donne maintenant la parole à ses Collègues.

Monsieur MEYER indique que, suite aux réunions de travail qui ont permis de préparer ce Budget Primitif 2011 et suite également au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 décembre dernier, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen souhaite à nouveau souligner que la CREA a le privilège d'être une Collectivité qui peut se réjouir de l'abondance de ses moyens ainsi que de la progression de sa capacité d'autofinancement.

Mais comme il l'avait déjà souligné lors du Conseil qui s'est tenu en décembre, il pense qu'il serait temps d'engager dès maintenant (avec l'élaboration d'une feuille de route) l'harmonisation des soutiens financiers apportés aux différents secteurs du territoire intercommunal, la reprise des intérêts communautaires antérieurs entraînant des distorsions dans l'attribution des subventions allouées par la CREA.

Cette question amène le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen à s'abstenir sur ce Budget Primitif 2011.

Monsieur HOUBRON ajoute que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen souhaite également intervenir plus particulièrement sur le budget Transports :

Ce budget ne semble pas préparer suffisamment l'avenir d'une manière efficace, notamment en matière de politique de déplacements.

En effet, Rouen et sa grande agglomération qui est l'une des grandes agglomérations de France, demeure l'une dans laquelle les transports collectifs sont les moins utilisés. Et, depuis dix ans, son trafic Voyageurs ne progresse plus créant l'un des déficits annuels d'exploitation les plus élevés du pays.

La géographie du territoire et l'absence de contournement routier ne facilitent certes pas le développement d'une mobilité plus raisonnable pour l'environnement, mais la faiblesse de l'offre engendre également des performances plus faibles que dans les agglomérations de même importance.

Les fréquences des bus sont souvent anormalement faibles, la capacité est très insuffisante sur certaines lignes, un retard important a été pris en termes d'équipements en site-propre du Nord au Sud de la CREA, d'achèvement de la ligne LISOR ainsi qu'au niveau du projet toujours remis d'un Tram-Train sur l'axe Barentin-Rouen-Elbeuf.

Si des efforts budgétaires importants ont été fournis pour le renouvellement du parc de véhicules et de rames de métro ainsi que pour l'aménagement d'un grand nombre de stations, de trop nombreux points noirs subsistent, la vitesse commerciale reste relativement faible et l'aménagement de pôles d'échanges est délaissé.

Et ces efforts, si nécessaires soient-ils, ne sont pas suffisants au regard du trafic routier et de l'enjeu du développement durable.

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es se préoccupe des non-transferts de l'Etat qui viennent affaiblir les finances de la CREA, même s'ils ne les mettent pas réellement en danger.

En effet, les marges de manœuvre restent importantes pour mener une politique publique, notamment en renforçant le réseau des transports en commun.

Il tient à dire ici la différence de position de son Groupe en ce qui concerne la réalisation du contournement Est qu'il juge lui comme étant une erreur, le montant de 900 millions d'€ qui lui serait nécessaire pouvant être utilisé à meilleur escient.

Sur l'important budget Transports, il regrette que les crédits alloués aux parkings-relais périphériques restent très faibles (ils sont même en légère diminution passant de 600 000 à 500 000 €).

Monsieur MOREAU indique que ces raisons amènent le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es à s'abstenir sur le budget Transports.

Il indique que le Groupe qu'il représente a toujours la même position sur le budget annexe des Zones d'Activités Economiques qui continue de faire la part belle aux zones d'activités extensives.

Il s'agit d'une erreur écologique qui entraîne des problèmes de déplacements mais aussi économiques puisque ces zones n'attirent en fait que des entreprises qui sont déjà sur le territoire de la CREA et qui de ce fait n'apportent aucun dynamisme en termes de création d'emploi et donc de développement économique.

Au vu de cette politique, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es votera contre le budget annexe des Zones d'Activités Economiques.

Enfin, Monsieur MOREAU signale que le Groupe qu'il représente votera en faveur des autres budgets.

Monsieur HUSSON indique que le Groupe Sans Etiquette qui a approuvé les Orientations Budgétaires votera en faveur de ce Budget Primitif 2011, approuvera les choix parfois difficiles qui ont été faits et participera activement au travail qui en découle.

Monsieur LEVILLAIN donne le point de vue du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens sur ce Budget Primitif présenté pour l'exercice 2011 :

Ce Groupe a adhéré à la CREA pour la raison suivante : résister face à la politique du Gouvernement.

Dans cette optique, le budget présenté ce soir est sur bien des aspects offensif

- par son haut niveau d'investissement qui va permettre de développer l'économie régionale,

- par son appui aux services publics, notamment les transports en commun qui vont offrir une qualité améliorée amenant inévitablement une augmentation de la fréquentation ainsi que l'eau publique qui étend son emprise progressivement sur le territoire.

Les élus Communistes se retrouvent d'autant mieux dans ces choix qu'ils y ont contribué de toute leur force.

Monsieur LEVILLAIN souligne la capacité de désendettement de la CREA et d'autofinancement qui ouvre des perspectives malgré les incertitudes résultant de la réforme de la Taxe Professionnelle dont les règles sont mises en œuvre pour la première fois en 2011. Et pour lui, cette réforme ne peut être vécue que comme une atteinte à la libre administration des Collectivités qui perdent en fait la main sur un impôt qui était encore dynamique.

La réforme de la TP ne doit cependant pas conduire la CREA à réduire son ambition en matière de développement économique et de création d'emplois qui demeure la préoccupation première des habitants. Ici les élus qu'il représente seront attentifs à une politique s'appuyant notamment sur l'industrie locale et les savoir-faire existants qui doivent s'afficher clairement dans les réflexions conduites dans le cadre du SCoT.

Au regard des difficultés rencontrées également par les Collectivités partenaires, il paraît de plus nécessaire aux élus Communistes que soit porté à la connaissance de l'Assemblée le contenu du projet de territoire et ses priorités, ces derniers demeurant d'ailleurs disponibles pour aider à son élaboration.

Pour conclure, Monsieur LEVILLAIN indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens votera en faveur de l'ensemble du Budget Primitif présenté pour l'exercice 2011 qui est conforme à leurs propositions et à un certain nombre de leurs principes.

Monsieur ROBERT revient sur le budget Transports suite à des remarques formulées par ses Collègues.

1. Il y a une augmentation permanente de la fréquentation des usagers ; et dire que le trafic ne progresse plus n'est pas conforme à la réalité.

2. Le montant de 120 millions d'€ consacré au remplacement des rames du métro et à la réfection de stations fondamentales du réseau est important par rapport au budget Investissement de la CREA.

3. En terme de vision d'avenir, la nouvelle ligne Nord-Sud en site propre et la ligne 7 sont des investissements futurs particulièrement ambitieux, étant précisé que, pour des opérations de cette nature, leur réalisation sera effective entre quatre et sept ans par rapport au lancement des études.

Et FILOR – dont l'expérimentation commencera au mois de juillet – prendra en compte un très grand nombre de communes du territoire.

Monsieur ROBERT tient ici à signaler que les améliorations substantielles apportées, chaque année, au réseau sont relevées par les usagers à travers leurs associations notamment.

Il signale pour cette année, l'amélioration de la ligne 4, la création de deux lignes supplémentaires de Noctambus, l'amélioration du cadencement de TEOR.

Il fait remarquer également que le Bureau accorde régulièrement l'aide de la CREA à des PDE (Plans de Déplacements d'Entreprises).

4. Au sujet des parkings de dissuasion, une étude a été lancée avec la Ville de Rouen pour prendre en compte tous les éléments du stationnement.

Le prestataire qui sera appelé à faire un diagnostic et donner des orientations sera choisi dans quelques jours.

Monsieur RENARD tient à souligner qu'avec les nouvelles règles, la CREA va en fait toucher plus d'argent que du temps de la TP.

Monsieur F. SANCHEZ considère que cette appréciation de son Collègue est bizarre. Comme nombre d'élus qui élaborent en ce moment leur budget, il a dû pourtant constater l'évolution de son poste recettes.

Sur les zones d'activités économiques, il tient à rappeler que la CREA ne mène pas aujourd'hui une politique d'aménagement sur des terrains agricoles de façon privilégiée et que, pour 2011, les priorités budgétaires pour ce type de dossiers concernent la résorption de friches. Ainsi l'aménagement de la zone Aubette-Martainville, la friche militaire de Petit-Quevilly, le futur hôtel d'entreprises Seine Innopolis et l'éco-quartier Flaubert, par exemple, vont mobiliser d'importants crédits au regard de la dépollution. Des études sont aussi lancées pour le projet Seine Sud situé sur une friche très importante.

Tous ces efforts vont permettre, dans les années qui viennent, de répondre aux besoins de la CREA tout en lui permettant de gérer de façon économe le foncier agricole et naturel (les forêts) qui est par ailleurs protégé.

Monsieur le Président remercie ses Collègues de leurs interventions.

Comme Monsieur LEVILLAIN l'a dit, il s'agit bien, pour lui, d'un budget bâti dans un esprit offensif.

En reprenant les propos de chacun, il regrette que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstienne au regard d'une offre de transport qu'il considère comme insuffisante.

Ce budget Transports contient pourtant d'importants crédits pour le renouvellement des rames de métro, des bus et la CREA a commencé à travailler sur l'axe Nord-Sud.

Il fait remarquer que si la CREA veut aller plus loin que ces éléments tout à fait indispensables, il faudrait une amélioration de la situation économique générale ou bien il faudrait dépasser cette limite des 10 ans qu'elle s'est fixée pour ses annuités d'endettement.

Enfin, il souligne que, compte-tenu de sa gestion, la situation de la CREA est certes meilleure que celle d'autres Collectivités mais elle n'est pas facile pour autant.

La Délibération est adoptée (Groupe Union Démocratique du Grand Rouen (14 voix) : abstention sur la totalité du budget / Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es (11 voix) : contre le budget annexe des Zones d'Activités Economiques et abstention sur le budget annexe des Transports).

*** Finances – Eau et assainissement – Procès-verbal de mise à disposition des biens à intervenir entre la CREA et la commune de Saint Pierre-de-Varengville : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110064)

"Par délibérations des Conseils de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (du 16 novembre 2009), de la Communauté de communes Le Trait – Yainville (du 17 novembre 2009), de la Communauté de communes Seine – Austreberthe (du 25 novembre 2009), de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine (du 3 décembre 2009) et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009, le périmètre de fusion des quatre Communautés et la création de la nouvelle Communauté qui en résulte ont été approuvés.

De ce fait, le transfert des compétences "eau et assainissement" détenues antérieurement par la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville entraîne de plein droit au 1^{er} janvier 2010, selon les dispositions de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ces compétences.

En vertu de cet article, la mise à disposition doit être constatée par un Procès-Verbal établi contradictoirement avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville antérieurement compétente et la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 novembre 2009 de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise approuvant le périmètre et portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 novembre 2009 de la Communauté de Communes Le Trait – Yainville approuvant le périmètre et portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 novembre 2009 de la Communauté de Communes Seine – Austreberthe approuvant le périmètre et portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 3 décembre 2009 de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine approuvant le périmètre et portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 13 janvier 2011,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il convient d'intégrer les biens meubles et immeubles utilisés à l'exercice de ces compétences à l'actif de la CREA,

✎ qu'il convient de constater de manière contradictoire la mise à disposition de ces biens,

Décide :

» d'approuver les termes du Procès-Verbal de mise à disposition joint en annexe,

et

» d'habiliter le Président à le signer."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Eau et assainissement – Transfert d'emprunts – Convention financière à passer avec le SIAEPA de la région de Montville : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 110065)

"L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA a défini dans son article 5-4-1 "retrait de communes" la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Montville.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2010, conformément aux dispositions de l'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour les compétences obligatoires et optionnelles exercées par la CREA, les communes membres de la CREA sont retirées, de plein droit, des Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dans lesquels elles étaient groupées avec d'autres communes.

Les communes suivantes membres du SIAEPA de la région de Montville sont donc retirées de plein droit : Hénouville et Saint-Pierre-de-Varengueville.

Au vu de ce retrait, il est par conséquent nécessaire d'arrêter, par l'intermédiaire d'une convention financière, les modalités relatives aux :

- *conditions de transfert des contrats de prêts pour le compte de la CREA,*
- *conditions de remboursement des parts correspondant aux paiements des échéances d'emprunt supportées par le SIAEPA de la région de Montville sur l'exercice 2010 pour le compte de la CREA.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 13 janvier 2011,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'en application l'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de la CREA entraîne le retrait de plein droit des communes membre de la CREA, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dans lesquels elles étaient groupées avec d'autres communes,

↳ que dans le cadre de la modification du périmètre du SIAEPA de la Région de Montville, il est nécessaire d'arrêter les modalités suivantes :

- les conditions de transfert des contrats de prêts pour le compte de la CREA,*
- les conditions de remboursement des parts correspondant aux paiements des échéances d'emprunt supportées par le SIAEPA de la région de Montville sur l'exercice 2010 pour le compte de la CREA,*

Décide :

▶▶ d'approuver la convention financière à passer avec le SIAEPA de la région de Montville,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la dite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 16, 66 et 77 des budgets Principal et annexe de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Gestion de la dette – Arbitrage d'index et limitation des variations de taux – Instruments financiers : autorisation (DELIBERATION N° C 110066)**

"Dans le cadre de la gestion de la dette, il est nécessaire d'autoriser la CREA à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,*
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,*
- compactage des emprunts,*

- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),
- négociation de contrats "souples" multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 relative au recours aux instruments de couverture de taux,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existants sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,*

↳ *qu'il convient de poursuivre une politique de gestion active de la dette,*

↳ *qu'il convient de déterminer le profil des produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 99 669 883 € comme inscrit au budget 2011,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser le Président à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change, aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation.*

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion de dette poursuivis par la CREA :

- refinancement d'emprunts antérieurs à taux fixe élevé, permettant de profiter de la baisse des taux d'intérêts,*
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables), avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt,*
- compactage des emprunts,*
- négociation de contrats "souples" multi-index ou multi-devises indexés (sans risque de change) sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de trésorerie,*
- faculté de passer d'un taux fixe à taux variable ou d'un taux variable au taux fixe,*
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,*
- faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement,*
- possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt.*

Les opérations de couverture ainsi que les produits de financement seront autorisés pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

L'encours de la CREA s'établit au 1^{er} janvier 2011 à 220 120 592 € tous budgets confondus. Les emprunts ont été classés selon leur niveau de risque. La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous jacent et la structure. 25 catégories ont été définies nationalement. En tenant compte des "SWAPS", la dette se présente de la manière suivante (tableau en annexe):

- ▶ 89,23 % de l'encours est classé dans la catégorie la moins risquée : 1-A pour 177 012 669 € ou 1-B pour 19 404 004 €*
- ▶ 1,18 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-E soit un encours de 2 587 500 €*
- ▶ 9,47 % de l'encours se situe dans la catégorie 3-E soit un encours de 20 836 642 €*
- ▶ 0,04 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-A soit un encours de 93 110 €*
- ▶ 0,08 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-F soit un encours de 186 667 €.*

Afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses, les contrats relatifs aux instruments de couverture peuvent être de plusieurs natures.

La réalisation de ces contrats devra permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux plafond (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR), ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés, opérations structurées).

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront des opérations de marché.

Il est prévu de recourir à ces contrats essentiellement pour modifier l'exposition au risque de la dette ancienne et, au fur et à mesure de leur encaissement effectif des contrats futurs.

Pendant toute cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence et ce pour ne pas exposer la CREA à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, la CREA leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'il respecte toujours les conditions de l'alinéa précédent.

Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : EURIBOR, EONIA, T4M, TAM, TEC, CMS, indice post ou pré fixé, devises ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contre-parties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 1,10 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

L'utilisation de ces outils de couverture nécessitant des prises de décision très rapides (téléphone, télécopie, courrier), la Direction des Finances, pourrait, dans un premier temps, sur instruction du Président ou de la Vice-Présidente déléguée, valider en cas de besoin les opérations de couverture, par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite des différents partenaires financiers de la CREA et à l'obtention de propositions d'au moins deux établissements spécialisés.

Afin de limiter les risques, la CREA renonce à recourir à des produits financiers dont les taux évolueraient en fonction des index suivants :

- les références à des indices relatifs aux matières premières, aux marchés d'actions ou à tout autre instrument incluant des actions,*
- les références aux indices propriétaires non strictement adossés aux indices autorisés par la Charte, aux indices de crédits ou aux événements de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds,*
- les références à la valeur relative de devises quel que soit le nombre de monnaies concerné,*
- les références aux indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.*

La CREA renonce à recourir à des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35 % du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la proposition et d'une durée supérieure à 15 % de la maturité totale.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2011. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la CREA conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Effectifs Budgétaires – Création et suppression d'emplois – Autorisation** (DELIBERATION N° C 110067)

"Compte-tenu de l'évolution et du développement de certains services, il convient de transformer 3 emplois à temps non complet en emplois à temps complet.

Par ailleurs, la nouvelle organisation du PLIE unique couvrant l'ensemble du territoire de la CREA au 1^{er} janvier 2011 nécessite la création d'un emploi d'accompagnateur-emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire ,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le développement du service "Musée" du Pôle de proximité d'Elbeuf d'une part, du service "gestion eau et assainissement" du Pôle de proximité de Duclair d'autre part, et enfin du service "foncier" de la Direction de l'immobilier et des moyens généraux, qui nécessite de transformer 3 emplois à temps non complet en emplois à temps complet,

↳ qu'une modification supérieure à 10 % de la durée initiale de l'emploi concerné est assimilée à une suppression de l'emploi initial et à la création d'un nouvel emploi,

↳ que le PLIE ou tous autres dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi ont été déclarés d'intérêt communautaire et que le bon fonctionnement du PLIE justifie la création d'un poste d'accompagnateur-emploi sur le territoire rouennais,

Décide :

▶▶ de supprimer les emplois budgétaires suivants :

- adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (26 h hebdomadaire) : 1
- adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (22 h hebdomadaire) : 1
- rédacteur principal à temps non complet (8 h hebdomadaire) : 1,

et

▶▶ de créer les emplois budgétaires suivants :

- adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet : 1
- adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet : 1
- rédacteur principal à temps complet : 1
- attaché territorial à temps complet : 1.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

COMPTE-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Compte-rendu de décisions du Président** (DELIBERATION N° C 110068)

"Le Quorum constaté,

Vu la Délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre de décembre 2010 à janvier 2011,

↳ *Décision (PTMD-CJC n° 09-10) en date du 15 décembre 2010 autorisant le Président à ester en justice – Transport – Construction de la ligne TEOR – Aff. EUROVIA / COLAS – Recours en indemnisation – Pourvoi en cassation de la CREA auprès du Conseil d'Etat – Dossier confié à M^e Régis BOULLOCHE, avocat au Conseil d'Etat et au Cabinet CABANES, avocat au barreau de Paris.*

(déposée en Préfecture le 22 décembre)

↳ *Décision (PTMD-CJC n° 10-10) en date du 15 décembre 2010 autorisant le Président à ester en justice – Transport – Métro – Accroissement de la capacité – Désignation d'un expert judiciaire aux fins de procéder à l'examen des propriétés riveraines du chantier – Dossier confié au Cabinet EMO, HEBERT et associés, avocats au Barreau de Rouen.*

(déposée en Préfecture le 22 décembre)

↳ *Décision (PTMD-CJC n° 04.10) en date du 17 décembre 2010 autorisant le Président à signer une convention à intervenir avec le SIVOM de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard – Transports en commun – Barreau Malot – Tranfert de gestion de l'emprise du site propre bus.*

(déposée à la Préfecture le 12 janvier 2011)

↳ *Décision (PTMD-CJC n° 05.10) en date du 17 décembre 2010 autorisant le Président à signer une convention à intervenir avec le SIVOM de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard – Transports en commun – Barreau Malot – Superposition d'affectations des ouvrages et aménagements d'assainissement pluvial.*

(déposée à la Préfecture le 12 janvier 2011)

↳ *Décision (PTMD-CJC n° 06.10) en date du 17 décembre 2010 autorisant le Président à signer une convention à intervenir avec la ville du Mesnil-Esnard – Transports en commun – Barreau Malot – Entretien et viabilité hivernale du site propre bus.*

(déposée à la Préfecture le 12 janvier 2011)

↳ *Décision (PTMD-CJC n° 07.10) en date du 17 décembre 2010 autorisant le Président à signer une convention à intervenir avec le SIVOM de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard – Transports en commun – Barreau Malot – Définition de la propriété et des conditions d'entretien de l'écran acoustique.*

(déposée à la Préfecture le 12 janvier 2011)

↳ *Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) : le tableau annexé à la présente Délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

* **Compte-rendu du Bureau du 20 décembre 2010** (DELIBERATION N° C 110069)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 20 décembre 2010 :

REUNION DU 20 DECEMBRE 2010

➤ Délibération N° B100654 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit-Quevilly. Lot n° 2 "gros œuvre-charpente métallique-déplombage".	SOGEA NORD OUEST	3 272 256,00	09/22	6	Modifications de prestations initiales du marché	- 1 339,04	- 0,04 % (+4,18 % cumulé)
Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit-Quevilly. Lot n°7 : « Cloisons / doublages »	SNER	308 529,27	09/19	3	Modifications de prestations initiales du marché	+ 3 583,64	+ 1,16 % (+0,36 % cumulé)

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit-Quevilly. Lot 8 : Menuiseries intérieures	MCO	468 623,57	09/20	3	Modifications de prestations initiales du marché	+ 5 862,61	+ 1.25 % (-0.60% cumulé)
Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit-Quevilly. Lot 17 "C.V.C"	CRYSTAL	1 172 080,00	09/27	2	Modifications de prestations initiales du marché	12 959,19	+ 1,11 %
Mission de contrôle technique, de diagnostic de performance énergétique et de constat sonore environnant dans le cadre de la construction d'un équipement culturel	DEKRA CONSTRUCTION SAS	18 155,28	09F04 0	1	Avenant de transfert suite à la naissance de la CREA + Changement de dénomination du titulaire	Sans incidence financière	-
Réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et d'adduction d'eau potable	NFEE NORMANDIE	Montant mini et maxi non définis	08F01 5	2	Intégration de nouveaux prix au BPU	Sans incidence financière	-
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles au HANGAR 106 à Rouen Lot n° 9 "menuiserie, métallerie, serrurerie"	SGM	2 068 202,14 Porté à 2 151 290.60 (avenants 1 à 7)	08/93	8	Intégration d'une tireuse, (équipement du bar)	19 090,50	+0,92 % (+ 4,94 % cumulés)

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Contrôle technique pour la création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne Tallandier à PETIT-QUEVILLY	Bureau VERITAS	77 387,18 porté à 93 247,33 (avenants 1 à 2)	07.07	3	Ajout de prestations supplémentaires	9 861,02	+ 12.74 (+27.05 cumulé) Avis favorable CAO du 15/12/10
Acquisition de téléphones et maintenance des installations téléphoniques pour les différents sites de la-Crea	NEXTIRAONE	Montants mini et maxi non définis	10/03	3	Intégration du Hangar 106 à Rouen	944,84 par an	/
Sécurisation des circulations ferroviaires – Lot 1 : fourniture, installation et mise en œuvre d'équipement de sécurisation des circulations du tramway du réseau Métrobus (DAAT)	GROUPEMENT INEO INFRA (MANDATAIRE) / AREVA	2 412 483,47 Portés à 2 599 520,27 (avenants 1 à 4)	08/27	5	Modification des matériels	322 267,46	+ 13,36 (+ 21,11 cumulés) Avis favorable de la CAO du 20/12/10
Travaux de construction de branchements des réseaux Rive Nord de la Seine	SOGEA NORD OUEST TP	Marché à bons de commande avec un mini de 200 000 € HT	09/74	2	Ajout de prix supplémentaires au BPU	Sans incidence financière	/
Fourniture de matériaux de réseaux en fonte et équipement de robinetterie et fontainerie	PENET PLASTIQUES	Marché à bons de commande avec un mini de 70 000 € HT et un maxi de 280 000 € HT	08/32	2	Extension du territoire – augmentation du seuil maximum	Montant maximum porté à 322 000 € HT	+ 15 % (Avis favorable CAO du 09/12/10)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°8 « Courants forts – Courants faibles - GTB »	Entreprise FORCLUM	2 244 985,34	09/98	2	Modification des prestations du marché initial aménagements des 2 offices de réchauffage et adaptations architecturales sur les espaces VIP	100 621,15	+4,48

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Impression, mise sous pli et affranchissement factures d'Eau	Pitney Bowes Asterion	49 828.23	09/60	2	Prestations complémentaires non prévues au marché initial	38 103.36	+ 76.46 (Avis favorable CAO du 20/12/10)
Maitrise d'œuvre relative à la construction d'aires d'accueil des gens du voyage à Bois Guillaume	Gpt AMODIAG Environnement/Avant Propos/Cabinet TESSON	37 323.20	08/42	2	Fixation du forfait définitif de rémunération établi à partir de modifications substantielles du projet	35 536.95	+ 95,21 (Avis favorable CAO du 20/12/10)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles au hangar 106 à Rouen – lot 7 : électricité	DESORMEAUX	437 580,17 porté à 491 651,03 Par avenant 1 à 7	08/92	8	Modification du transformateur	26 156,52	+ 5,98 % (cumul : + 18,33 %) Avis favorable de la Cao du 15-12-2010
Maitrise d'œuvre d'infrastructures sur 10 ans pour l'aménagement du parc d'activités de la Plaine de la Ronce	EGIS Aménagement ex Béture Infrastructure (mandataire)/ SEEN	322 000,00 € H.T + 1 000 € HT(mission complémentaire) + 46 256,59 € HT (avenant 1) + 8 930,91 € HT (avenant 2), soit 451 116,25 € TTC + 1196 € TTC par mission complémentaire	06/94	6	Modifications d'aménagement non initialement prévisibles et études complémentaires effectuées par le Bureau d'études EGIS AMENAGEMENT	10 808,25	+ 2,8 % (cumul : + 19,94 %) Avis favorable de la CAO du 20-12-2010
Fourniture et livraison de pièces détachées pour les véhicules poids lourds, véhicules légers et utilitaires de l'Agglo d'Elbeuf – Lot 5 : pièces détachées de type hydraulique pour les grues, bennes à ordures ménagères et engins spécifiques	HYPRESS Point	Marché à bon de commande sans mini, ni maxi	10-02	1	Changement de titulaire du marché + changement de maître d'ouvrage	Sans incidence financière	/

➤ *Délibération N° B100655 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement lieu dit "Bellevue" Saint Jacques S/DARNETAL</i>	<i>09/12/2010</i>	<i>Société VALERIAN 76700 ROGERVILLE</i>	<i>243 901,30€TTC</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Extension du réseau EU et remplacement des aéroéjecteurs sur la commune d'Ymare</i>	<i>09/12/2010</i>	<i>Société NFEE Normandie 76530 GRAND-COURONNE</i>	<i>880 369,62€ TTC</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Construction d'un réseau unitaire posé en siphon et réhabilitation d'un tronçon de réseau eaux usées-traversée du Mont Riboudet</i>	<i>15/12/2010</i>	<i>Groupement NFEE/EIFFAGE</i>	<i>1 254 601,01 € TTC</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Extension du réseau des eaux pluviales la Garenne sur la commune de Fontaine-sous-préaux.</i>	<i>15/12/2010</i>	<i>SOGEA NORD OUEST TP 76308 SOTTEVILLE LES ROUEN Cédex</i>	<i>404 432,18 € TTC en solution de base</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Extension et renforcement du réseau unitaire rue de Constantine et rue de la Carue à Rouen</i>	<i>09/12/2010</i>	<i>SADE Agence de Seine Maritime 76144 PETIT QUEVILLY Cedex</i>	<i>628 983,29 € TTC</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Construction d'un ouvrage de régulation – Côte St Martin à St Martin du Vivier</i>	<i>15/12/2010</i>	<i>Groupement TP Tinel et BEC Frères 173, route de Mirville 76210 BOLBEC</i>	<i>434 535,50 € TTC</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Fourniture et service d'équipement lié à la métrologie pour les ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement (7 lots)</i>	<i>08/11/2010</i>	<i>Lots 4 ET 7 : CNS INSTRUMENTATION</i>	<i>Marchés à bons de commandes sans mini ni maxi Lot 4 : 39 925,11 €TTC (DQE non contractuel) Lot 7 : 34 213,66 €TTC (DQE non contractuel)</i>
<i>14 décembre 2009</i>	<i>Réalisation d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement « Chemin de la Ronce – Plaine de la Robinette à Roncherolles-sur-le-Vivier</i>	<i>20/12/2010</i>	<i>LANGEVIN TP</i>	<i>73 816,60 € HT, soit 88 284,65 € TTC</i>

➤ *Délibération N° B100656 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Aides aux opérations de construction/démolition – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Réalisation d'un logement d'intégration PLAI par acquisition-amélioration – 14 rue Ampère – Versement d'une aide à Logéal Immobilière : autorisation.*

L'aide financière attribuée à la SA HLM Logéal Immobilière est de 9 000 €.

➤ *Délibération N° B100657 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction de l'offre – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Opération "Sopano / Colbert" – Versement d'une aide financière à la SA HLM Région d'Elbeuf : autorisation.*

L'aide financière attribuée à la SA HLM Région d'Elbeuf est de 28 875 €.

➤ *Délibération N° B100658 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction/démolition – Commune de Rouen – Opération "Châtelet îlot 4 - reconstruction sur site" – Versement d'une aide financière à Immobilière Basse Seine : autorisation.*

L'aide financière attribuée à la SA HLM Immobilière Basse Seine est de 20 000 €.

➤ *Délibération N° B100659 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction/démolition – Commune de Rouen – Opération "Falstaff - reconstruction sur site" – 20 logements sociaux – Versement d'une aide financière à La Plaine Normande : autorisation.*

L'aide financière attribuée à la SA HLM La Plaine Normande est de 54 000 €.

➤ *Délibération N° B100660 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction/démolition – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – rue de l'Industrie – Reconstruction hors site de 5 logements sociaux – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation.*

L'aide financière attribuée à la SA HLM Logiseine est de 21 000 €.

➤ *Délibération N° B100661 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2010 – Modification – Approbation.*

➤ *Délibération N° B100662 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Participation au fonds de minoration foncière pour la réalisation d'un logement très social – Commune de Rouen – 18 rue de la Croix d'Yonville – Convention à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature.*

La subvention attribuée à l'EPF de Normandie au titre de la participation au fonds de minoration foncière est de 4 338 € maximum.

➤ *Délibération N° B100663 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Participation au fonds de minoration foncière pour l'opération "10-16 rue du 11 Novembre" – Commune d'Elbeuf-sur-Seine.*

La subvention attribuée à l'EPF de Normandie au titre de la participation au fonds de minoration foncière est de 5 220 € maximum.

➤ *Délibération N° B100664 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la création de maisons-relais – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Réalisation de 12 logements en Maisons Relais – "Résidence Le Bretagne" – 136 rue Pierre Corneille – Rectification d'une erreur portant sur le montant de l'aide financière à Logéal Immobilière : autorisation.*

L'aide financière attribuée à la SA HLM Logéal Immobilière est de 108 000 €.

➤ *Délibération N° B100665 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Opération "rue de la Commune" – Versement d'une aide financière à la SA HLM Immobilière Basse Seine : autorisation.
L'aide financière attribuée à la SA HLM Immobilière Basse Seine est de 331 250 €.*

➤ *Délibération N° B100666 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Opération "62 rue Sœur Marie Alexis" – Versement d'une aide financière à Foncière Habitat et Humanisme : autorisation.
L'aide financière attribuée à Foncière Habitat et Humanisme est de 3 600 €.*

➤ *Délibération N° B100667 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Construction de 18 logements sociaux – rue du Bel Event – Opération Les Jardins d'Elane – Versement d'une aide financière à La Plaine Normande : autorisation.
L'aide financière attribuée à la SA HLM La Plaine Normande est de 170 000 €.*

➤ *Délibération N° B100668 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Petit-Quevilly – Construction de 28 logements sociaux – angle rue Jean Jaurès / rue de la République – Opération Tallandier – Versement d'une aide financière à Seine Habitat : autorisation.
L'aide financière attribuée à la SA HLM Seine Habitat est de 156 000 €.*

➤ *Délibération N° B100669 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Petit-Quevilly – Construction de 66 logements sociaux – rue des Limites – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.
L'aide financière attribuée à l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" est de 320 000 €.*

➤ *Délibération N° B100670 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Construction de 114 logements pour étudiants – Résidence Pierre Gilles de Gennes – avenue du Mont Riboudet / rue Jean Ango – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.
L'aide financière attribuée à l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" est de 114 000 €.*

➤ *Délibération N° B100671 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Réalisation de 17 logements en résidence sociale FJT – "résidence Les Marronniers" – 86/88 boulevard de l'Europe – Versement d'une aide financière à l'ANLAJT : autorisation.
L'aide financière attribuée à l'Association Normande pour le Logement et l'Accueil des Jeunes Travailleurs (ANLAJT) est de 187 000 €.*

➤ *Délibération N° B100672 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Réalisation de 76 logements en résidence pour Personnes Agées – "Résidence Maladrerie" – 15 rue Maladrerie – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.
L'aide financière attribuée à l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" est de 456 000 €.*

➤ *Délibération N° B100673 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Construction de 75 logements sociaux – résidence Louis Pergaud – rue du Velay et rue d'Argonne – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.
L'aide financière attribuée à l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" est de 671 000 €.*

➤ *Délibération N° B100674 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Réalisation d'un logement d'intégration PLAI par acquisition-amélioration – 57 rue du Madrillet – Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation.*

L'aide financière attribuée à la SA HLM Le Foyer du Toit Familial est de 10 000 €.

➤ *Délibération N° B100675 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Programme d'Intérêt Général du secteur d'Elbeuf – Subvention pour 12 projets de réhabilitation.*

Le montant global maximum de la subvention aux opérations présentées est de 66 607,08 €.

➤ *Délibération N° B100807 – Urbanisme et planification – Restructuration et aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Ecoquartier Flaubert – Marché de maîtrise d'œuvre n° 09.12 relatif à l'aménagement des bords de Seine à Rouen – Validation de l'Avant-Projet – Fixation de la rémunération définitive – Avenant n° 2 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100676 – Développement durable – Aménagement de Seine-Sud – Chantier rail-route – Conseil et expertise – Signature du marché : autorisation – Demande de subvention auprès de l'Etat : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100677 – Développement durable – Développement économique – Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé – Subvention de fonctionnement 2010 : autorisation de versement.*

Le montant de la subvention attribuée est de 16 500 €.

➤ *Délibération N° B100678 – Développement durable – Développement économique – Plan Véhicules Electriques – Projet d'expérimentation en partenariat avec Renault – Déploiement d'une infrastructure de charge – Lancement d'un appel à projet : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100679 – Développement durable – Développement économique – Pôle de compétitivité Novalog – Association Logistique Seine Normandie (LSN) – Subvention de fonctionnement 2010 : autorisation de versement.*

Le montant de la subvention attribuée est de 20 000 €.

➤ *Délibération N° B100680 – Développement durable – Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Développement local – Association CURSUS – Attribution d'une subvention au titre de l'aide au loyer pour l'année 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 17 478,50 €.

➤ *Délibération N° B100681 – Développement durable – Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Développement local – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE 76) : cotisation 2010 – Autorisation de versement.*

La participation financière attribuée est de 6 030,54 € à laquelle il convient de déduire un premier versement d'un montant de 2 985 €.

➤ *Délibération N° B100682 – Développement durable – Egalité des chances et Lutte contre les discriminations – Conventonnement avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) de 2011 à 2013 – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100683 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne – Attribution d'une aide au loyer au titre de l'année 2010 – Avenant à la convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 12 803,91 €.

➤ *Délibération N° B100684 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe – Attribution d'une subvention au titre des années 2011 / 2012 / 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention est attribuée à hauteur de 26 520 € pour 2011, 27 050 € pour 2012 et 27 591 € pour 2013, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés.

➤ *Délibération N° B100685 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Participation financière aux avances remboursables – Convention financière concernant le dispositif Alizé – Convention de partenariat : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 40 000 €

➤ *Délibération N° B100686 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Participation financière aux fonds de prêts d'honneur – Association Normandie Entreprendre Seine et Eure – Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) – Avenants n° 2 : autorisation de signature.*

Les participations financières attribuées pour 2011, 2012 et 2013 sont de 8 000 € pour l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique et de 4 500 € pour l'association Normandie Entreprendre Seine et Eure, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets.

➤ *Délibération N° B100687 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Pôle de proximité de Duclair – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Versement : autorisation.*

La subvention attribuée pour 2010 est de 4 000 €.

➤ *Délibération N° B100688 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Soutien à la création de l'entreprise d'insertion La Petite Reine – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée pour 2010 est de 8 900 €.

➤ *Délibération N° B100689 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du 7^{me} forum pour l'emploi "Les Emplois en Seine" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 35 000 €.

➤ *Délibération N° B100690 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Déprogrammation et reprogrammation des actions 2008, 2009 et 2010 du Pôle elbeuvien non ou partiellement réalisées – Déprogrammation et reprogrammation des actions 2010 du Pôle rouennais non ou partiellement réalisées – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100691 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Amélioration des conditions d'accueil du public dans le secteur Sud de la Forêt Verte – Convention financière à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 150 000 € maximum, soit 67 % du montant d'investissement du projet d'amélioration de l'accueil du public en Forêt Verte.

➤ *Délibération N° B100692 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Commune de Grand-Quevilly – Réaménagement du Bois Matisse – Attribution d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 20 000 €.

➤ *Délibération N° B100693 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Protocole d'accord pour l'obtention du label national de l'ONF "Forêt Patrimoine" : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100694 – Développement durable – Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Solidarité locale – Attribution d'un acompte sur subvention 2011 à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf – Reprise des intérêts communautaires existants.*

L'acompte sur subvention 2011 attribué est de 126 690 €.

➤ *Délibération N° B100695 – Développement durable – Politique de la ville – Ville de Rouen – Travaux des nouveaux locaux des Restaurants du Cœur – Attribution d'un fonds de concours – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du fonds de concours attribué est de 50 000 €.

➤ *Délibération N° B100696 – Développement durable – Politique industrielle, activités logistique, portuaire et aéroportuaire – Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) – Avenant n° 1 à la convention de mobilisation des moyens entre la CREA et la CCIR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100697 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Collecte et évacuation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) – Marché attribué à la S^{té} VEOLIA : autorisation de signature.*

Le marché est attribué sur la base d'un prix mensuel unitaire de 2 943,35 € HT.

➤ *Délibération N° B100698 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Fourniture et livraison de bennes à ordures ménagères – Modification des éléments de la consultation – Marchés : attribution à la S^{té} FAUN ENVIRONNEMENT - autorisation de signature.*

Le marché relatif à la fourniture et la livraison de véhicules de 19 et 26 tonnes destinés à la collecte des déchets ménagers est attribué sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à 2 270 806,92 € TTC pour le lot n° 1.

Le marché relatif à la fourniture de véhicules de 26 tonnes destinés à la collecte des déchets ménagers végétaux est attribué sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à 170 461,10 € TTC pour le lot n° 2.

➤ *Délibération N° B100699 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Convention SIAHVA / LDEF / CREA – Effluents Saint-Paër / Saint-Pierre-de-Varengeville – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100700 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Extension et renforcement des réseaux d'eaux usées, pluviales ou unitaires – Réalisation d'ouvrages de régulation des eaux pluviales ou unitaires – Gros entretien et renouvellement du réseau STEP Grand-Quevilly / STEP Boos / STEP Goy STEP Montmain / STEP Saint-Pierre-de-Manneville / STEP La Neuville-Chant-d'Oisel – Programme de travaux 2011 – Lancement des consultations – Signature des marchés de travaux à intervenir – Déclaration "Loi sur l'Eau" – Demande de subventions – Autorisations.*

➤ *Délibération N° B100701 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Travaux d'entretien des rivières non domaniales – Année 2011 – Reconstitution des postes des agents d'entretien – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100702 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Achat d'eau en gros – Convention à intervenir avec le SIAEP de l'Austreberthe : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100703 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Commune de Petit-Quevilly – Travaux d'eau potable (rue Danton) – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Les travaux sont estimés à 63 400 € HT. La commune remboursera à la CREA une partie (défense incendie) des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux, soit 15 216 € HT.

➤ *Délibération N° B100704 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Convention à passer avec le SERPN relative à la mise en place d'un programme d'actions pour la protection des captages de Moulineaux et des Varras : autorisation de signature.*

Le montant total de l'opération est estimé à 240 000 € sur 5 ans hors aides financières. Les coûts seront financés à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à 10 % par le SERPN et la CREA.

➤ *Délibération N° B100705 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Conventions et partenariat à intervenir entre la CREA et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) : autorisation de signature.*

Les conventions de partenariat ont une durée de 3 ans.

➤ *Délibération N° B100706 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Pôle de proximité d'Elbeuf – Appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et le câblage d'armoires électriques - Marché : attribution à FT CONCEPT – autorisation de signature.*

Le marché est attribué sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 177 295,04 € TTC.

➤ *Délibération N° B100707 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Houpeville – Construction d'un bâtiment modulaire à usage de garderie / centre de loisirs – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 56 000 € HT. Un reliquat a été fixé à la somme de 98 €.

➤ *Délibération N° B100708 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Gouy – Travaux de voirie, rue de l'Eglise – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 41 269 € HT.

➤ *Délibération N° B100709 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Moulineaux – Travaux dans la salle du Conseil – Acquisition d'une saleuse – Travaux de signalisation verticale – Carrefour RD3 / chemin des Coquelicots – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 16 122,55 € HT. Un reliquat a été fixé à la somme de 4 985,14 €.

➤ *Délibération N° B100710 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'un acompte sur subvention 2011 à l'association Anim'Action – Autorisation.*

L'acompte sur subvention 2011 attribué est de 16 500 €.

➤ *Délibération N° B100711 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée d'Elbeuf – Demande de subvention auprès de la DRAC de Haute-Normandie pour la restauration et le désoclage de taxidermies – Autorisation.*

Une subvention d'un montant de 4 688,32 € TTC est attribuée.

➤ *Délibération N° B100712 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Projections de films en plein air – Opérations "Ecran Total" et "Nuits des Toiles" – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Rouen : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100713 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Ville de Rouen – Spectacle des "nuits impressionnistes" – Attribution d'un fonds de concours à la commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le fonds de concours attribué est de 35 000 €.

➤ *Délibération N° B100714 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'une subvention à la ville d'Elbeuf dans le cadre du dispositif Reg'Arts – Autorisation.*

La subvention attribuée est de 17 400 €.

➤ *Délibération N° B100715 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Réalisation d'un espace d'exposition et d'un auditorium au Hangar 2 à Rouen – Protocole transactionnel d'indemnisation à intervenir avec l'entreprise Millery : autorisation de signature.*

Le montant de l'indemnisation est fixé à 153 798,81 €.

➤ *Délibération N° B100716 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Hangar H2O – Location d'une malle pédagogique "défi énergie" auprès du Département du Nord – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la location est de 364 € pour la période du 16 décembre 2010 au 4 janvier 2011.

➤ *Délibération N° B100717 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Initiatives jeunes – Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Convention d'application dans le cadre du concours Créa'ctifs : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100718 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Partenariat avec CODEGAZ – Convention type à intervenir : approbation – autorisation de signature.*

La participation financière de la CREA est de 25 500 €.

➤ *Délibération N° B100719 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Sport – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions 2010 aux associations sportives – Reprise des intérêts communautaires existants - Autorisation.*

Les subventions attribuées pour l'année 2010 sont de 16 100 € au Ring de l'Agglomération Elbeuvienne, 1 350 € à l'ESP Football féminin, 850 € au CORE Kobukan kendojo, 29 160 € au CORE Rugby, 750 € à l'association 2AIA, 700 € au CORE Basket, 400 € à l'ALTR Pétanque et 840 € au CORE Pétanque.

➤ *Délibération N° B100720 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Sport – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Programme du Département de Seine-Maritime "Tremplin pour les Jeux Olympiques" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100721 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Zénith – Mise à disposition de la salle pour le Normandy Motors Meeting et le Gala de danses sportives – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100722 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Fourniture de véhicules de type minibus urbain – Marché : attribution à DIETRICH VEHICULES – autorisation de signature.*

Le marché est attribué sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix total figurant sur l'acte d'engagement de 1 315 890 € TTC, la valeur technique et la qualité environnementale.

➤ *Délibération N° B100723 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Modernisation, entretien et maintenance de la signalisation lumineuse et tricolore et des barrières levantes – Marché de prestations de services : attribution au groupement AXIMUM / INEO – autorisation de signature.*

Le marché est attribué sur la base du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel s'élevant à 2 460 680,30 € TTC.

➤ *Délibération N° B100724 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec le CESI et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100725 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec le Rectorat et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100726 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec le CHU Charles Nicolle et la TCAR – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100727 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Réseaux Métrobus et TEOR – Entretien et aménagement paysagers de la plateforme engazonnée et des espaces verts – Marché de prestations de services : attribution au groupement Phyto Environnement / Pinson Paysage – autorisation de signature.*

Le marché est attribué sur la base du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel s'élevant à 818 732,67 € TTC et de la valeur technique.

➤ *Délibération N° B100728 – Déplacements – Voirie – Pôle de proximité de Duclair – Travaux de réfection de voirie – Aménagement des itinéraires cyclables – Véloroute du Val de Seine (section Jumièges-Duclair) – Conditions de participation financière du Département de Seine-Maritime – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100729 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Notre-Dame-de-Bondeville – Acquisition de terrain supplémentaire – Acte notarié à intervenir avec Monsieur Robert CARTIER : autorisation de signature – Abrogation de la délibération du 14 septembre 2009.*

Le montant de l'indemnité de dépossession est de 3 920 €.

➤ *Délibération N° B100730 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession par la commune d'une partie d'anciens chemins ruraux – Acte notarié : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100731 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Ancien Hôtel de Justice – Désaffectation et déclassement – Mise en vente – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100732 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – ZAE La Villette – Acquisition d'une parcelle – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de l'acquisition de la parcelle est de 127 262,50 €, soit 12,50 € / m².

➤ *Délibération N° B100733 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et de ventilation de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf – Attribution à la S^te SECC – Autorisation de signature.*

Le marché est attribué sur la base d'un montant estimatif de 209 826,24 € TTC.

➤ *Délibération N° B100734 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Plaine de la Ronce – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Indemnisation agricole – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de l'indemnisation, conforme à l'avis de France Domaine, est de 168 000 €.

➤ *Délibération N° B100735 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Plaine de la Ronce – Communes de Bois-Guillaume et Isneauville – Acquisition de parcelles appartenant aux conjoints HOUARD – Acte notarié : autorisation de signature.*

Le montant de l'acquisition des parcelles + les indemnités de remploi liées à la DUP est de 263 256 €.

➤ *Délibération N° B100736 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Politiques environnementales et maîtrise des déchets – Commune de Grand-Quevilly – Bail du 1^{er} octobre 2009 – Avenant pour location parking complémentaire : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100737 – Finances – Moyens des services – Marché relatif à la fourniture de carburant en cuve super sans plomb 8 pour les véhicules du Pôle de proximité d'Elbeuf et de fioul domestique ordinaire pour la station d'épuration du Pôle de proximité d'Elbeuf – Attribution à la S^te DMS – Autorisation de signature.*

Le marché est attribué sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif non contractuel d'un montant de 63 799,96 € TTC.

➤ *Délibération N° B100738 – Finances – Moyens des services – Parc de véhicules – Cession, mise au rebut – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100739 – Finances – Personnel – Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100740 – Finances – Personnel – Ecoquartier Flaubert – Mandat spécial pour un déplacement à Lyon : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100741 – Finances – Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA pour assurer les fonctions de Directeur de projet – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La mise à disposition est d'une durée de 2 ans et 1 mois à compter du 1^{er} décembre 2010.

➤ *Délibération N° B100742 – Finances – Personnel – Recrutement de titulaire ou de non titulaire – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100743 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Convention de partenariat à intervenir avec la DIR Nord-Ouest : autorisation de signature."*

Le Conseil ratifie les décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GRIMA souhaite évoquer le mode d'envoi des dossiers de Conseil aux élus.

Le Groupe qu'il représente et lui-même trouvent que le système actuel est défaillant informatiquement et contraignant. Il ne leur permet pas de lire les délibérations comme il convient avant les séances.

Il serait donc intéressant de pouvoir mener, de manière démocratique, une réflexion sur la façon de l'améliorer.

Monsieur le Président a pris note de ce problème matériel.

Il demande donc aux services de lui faire des propositions rapides pour que les élus puissent consulter leurs dossiers dans de bonnes conditions.

Pour terminer, il indique que le prochain Conseil se tiendra le 28 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.